



VILLE
DE
LOON-PLAGE

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 Juin 2016

19h30

ORDRE DU JOUR

Affaires financières

1. Approbation du budget supplémentaire au Budget Primitif 2016
2. Souscription d'une convention pour le renouvellement de l'adhésion à la plateforme finance active pour la mise à disposition d'une solution de gestion et d'assistance à la dette
3. Subvention annuelle CPIE Flandres Artois pour accompagner le projet du Parc Galamé - Etude floristique et faunistique
4. Subvention complémentaire pour le football club de Loon-Plage et le Tennis club de Loon-Plage
5. Subvention complémentaire pour le Centre SocioCultuel Dulcie September
6. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Syndicat Apicole APINORD, section Dunkerque
7. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association GRIMP à Gravelines
8. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association OH TRAVAIL
9. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association les Pêcheurs Loonois
10. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Arts Martiaux Loonois »

Affaires Foncières

11. Avenant au bail emphytéotique 307 rue du Corps de Garde
12. Acquisition de rez-de-chaussée commerciaux rue de Mardyck
13. Location de la salle d'activité au 46 rue Georges Pompidou

14. Déclaration de l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AM 309 rue Benjamin Caillet
15. Vente de la parcelle cadastrée AR 288 sise rue du 8 Mai à Loon-Plage au profit de Monsieur CARRE Jean-Marie
16. Vente de la parcelle cadastrée AT 214 en partie sise rue François Mitterrand à Loon-Plage au profit de Monsieur et Madame ISOARDI Yvan

Administration Générale

17. Dénomination de voirie - Route du Clipon
18. Transfert de compétence en matière d'équipement sportifs d'intérêts communautaire

Environnement

19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014

Personnel

20. Retrait de la délibération d'actualisation du tableau des effectifs du 29 Mars 2016 et nouvelle actualisation du tableau des effectifs.
21. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
22. Impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire et primes

Marchés Publics

23. Appel d'offre ouvert « Assurances »
24. Avenant 3 lot 4 - Flotte Automobile

Enseignement

25. Actualisation de la Carte Scolaire

Questions diverses.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Approbation du budget supplémentaire au Budget Primitif 2016.

Afin d'intégrer les résultats budgétaires de 2015, il y a lieu de voter un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire est en suréquilibre en recettes de fonctionnement à 2 206 720,37 euros.

Ce budget supplémentaire est en équilibre section d'investissement à 2 355 015,06 Euros.

Il est composé de divers éléments :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

- Les reports des crédits non consommés de l'exercice 2015 pour un montant de 2 355 015,06 € avec par exemple les opérations suivantes :
 - ✓ Travaux sur la salle Carpentier pour 840 416,15 €
 - ✓ Déplacement du tir à l'arc pour 441 088,85 €
 - ✓ Construction de la MNE 605 045,87 €
 - ✓ Acquisition de matériel informatique pour 111 471,72 € correspondant à des acquisitions de logiciels, remplacement des copieurs des services municipaux et des écoles...
 - ✓ Travaux d'éclairage public pour 68 076,54 €
 - ✓ Travaux d'étanchéité sur l'école de musique pour 58 122,79 €
 - ✓ Travaux de réfection des toitures des jardins familiaux pour 67 380 €

- Des mouvements de crédits entre chapitre budgétaires :
 - ✓ 30 000 euros pris sur l'opération parc galamé pour une étude qui ne sera pas réalisée en 2016 (chapitre 20)
 - ✓ 30 000 euros ajoutés sur l'opération bâtiments divers (chapitre 21) pour financer des travaux non prévus au budget primitif comme un abaissement de plafond à l'école Gérard Philippe, des travaux sur les serres municipales, un remplacement de toiture sur le salon de coiffure entre autres...

Recettes d'investissement

Les crédits s'élèvent à 2 355 015,06 € et reprennent :

- le report de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2015 de 791 879,32 € ;
- le 001 excédent d'investissement pour 704 135,74€
- le report de 859 000 € de la subvention de Dunkerque LNG au titre de la Maison de la nature de 2015 sur 2016

Dépenses fonctionnement :

- Cela comprend essentiellement des crédits nouveaux pour 73 000 € :

- ✓ Des subventions exceptionnelles pour 25 000 €
- ✓ un abondement de crédits de 31 000 € par suite d'une augmentation de la contribution de la commune au titre du FPIC dont le montant pourrait être supérieur de 10 % par rapport aux premiers chiffres annoncés pour 2016.
- ✓ Un basculement de crédit entre le 011 et le 012 au sein des dépenses de personnel pour 22 000 € et entre les mêmes chapitre pour 1000 € dans les crédits prévus pour l'école de musique
- ✓ 17 000 euros sur le compte annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs

Recettes de Fonctionnement

Elles s'élèvent à 2 206 720,37 €

-Les crédits comprennent l'excédent de fonctionnement reporté comte 002 pour 2 176 720,37 €

- Des crédits nouveaux à travers un ajustement des recettes prévues à savoir :

- ✓ 25 000 € au titre de la dotation de solidarité communautaire revalorisée suite au transfert de L'ADS
- ✓ 5 000 € au titre du reversement du fonds de péréquation communal et intercommunal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent budget supplémentaire au budget primitif 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
dont la population est de 3500 habitants et plus

VILLE DE LOON PLAGE

Numéro SIRET : 21590359200081

POSTE COMPTABLE : GRAVELINES

M. 14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE
voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2016

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget II- Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

	IV - ANNEXES	Joint.	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

Code INSEE 53359 LOON-PLAGE	BS 2016
------------------------------------	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6 394
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	4
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	1
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
17 477 332	18 189 775	2844,81	1027,19

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2294,35	1035
2	Produit des impositions directes/population	686,58	451
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2422,80	1159
4	Dépenses d'équipement brut/population	871,83	317
5	Encours de dette/population	1068,83	870
6	DGF/population	14,07	196
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,45	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,96	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,35	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,44	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).
 Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :
avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	87 000.00	30 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 176 720.37
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		87 000.00	2 206 720.37

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		791 879.32
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 355 015.06	859 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		704 135.74
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 355 015.06	2 355 015.06
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 442 015.06	4 561 735.43

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 862 911.00		23 000.00	23 000.00	3 885 911.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	6 595 659.00		-23 000.00	-23 000.00	6 572 659.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	335 000.00		35 000.00	35 000.00	370 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 503 520.00				3 503 520.00
Total des dépenses de gestion courante		14 297 090.00		35 000.00	35 000.00	14 332 090.00
66	CHARGES FINANCIERES	240 000.00				240 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 000.00		52 000.00	52 000.00	98 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 583 090.00		87 000.00	87 000.00	14 670 090.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	353 342.00				353 342.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	560 000.00				560 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		913 342.00				913 342.00
TOTAL		15 496 432.00		87 000.00	87 000.00	15 583 432.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	15 583 432.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000.00				300 000.00
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	279 500.00				279 500.00
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	14 030 168.00		30 000.00	30 000.00	14 060 168.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	732 764.00				732 764.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 000.00				119 000.00
Total des recettes de gestion courante		15 461 432.00		30 000.00	30 000.00	15 491 432.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 461 432.00		30 000.00	30 000.00	15 491 432.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 000.00				35 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		35 000.00				35 000.00
TOTAL		15 496 432.00		30 000.00	30 000.00	15 526 432.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 176 720.37
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	17 703 152.37
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 852.90	15 989.90	-30 000.00	-30 000.00	133 842.80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	827 841.71	380 113.75	30 000.00	30 000.00	1 237 955.46
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 243 800.00	1 958 911.41			4 202 711.41
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	3 219 494.61	2 355 015.06			5 574 509.67
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 257.47				9 257.47
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000.00				700 000.00
	Total des dépenses financières	709 257.47				709 257.47
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 928 752.08	2 355 015.06			6 283 767.14
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 000.00				35 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00				100 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	135 000.00				135 000.00
	TOTAL	4 063 752.08	2 355 015.06			6 418 767.14

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	6 418 767.14
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	393 965.08	859 000.00			1 252 965.08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 420 208.00				2 420 208.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	2 814 173.08	859 000.00			3 673 173.08
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	202 000.00				202 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			791 879.32	791 879.32	791 879.32
165	Dépôts et cautionnements reçus					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	34 237.00				34 237.00
	Total des recettes financières	236 237.00		791 879.32	791 879.32	1 028 116.32
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	3 050 410.08	859 000.00	791 879.32	791 879.32	4 701 289.40
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	353 342.00				353 342.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	560 000.00				560 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00				100 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 013 342.00				1 013 342.00
	TOTAL	4 063 752.08	859 000.00	791 879.32	791 879.32	5 714 631.40

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	704 135.74
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	6 418 767.14
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	23 000.00		23 000.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	-23 000.00		-23 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000.00		35 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 000.00		52 000.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	87 000.00		87 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	87 000.00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	-14 010.10		-14 010.10
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	410 113.75		410 113.75
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 958 911.41		1 958 911.41
	Dépenses d'investissement - Total	2 355 015.06		2 355 015.06

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 355 015.06
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	30 000.00		30 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	30 000.00		30 000.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 176 720.37
---	--------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 206 720.37
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	859 000.00		859 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	859 000.00		859 000.00

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	704 135.74
---	------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 563 135.74
---	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 862 911.00	23 000.00	23 000.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 778 050.00	3 000.00	3 000.00
60221	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION COMBUSTIBLES ET CARBURANTS			
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES			
	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	136 950.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	88 000.00		
	ENERGIE - ELECTRICITE	645 000.00		
60621	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	COMBUSTIBLES	6 700.00		
60623	CARBURANTS	35 000.00		
60624	ALIMENTATION	329 600.00		
60628	PRODUITS DE TRAITEMENT			
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	7 300.00	3 000.00	3 000.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	64 300.00		
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	125 800.00		
	VETEMENTS DE TRAVAIL	34 900.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20 500.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	29 000.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	36 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	219 000.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 367 736.00	20 000.00	20 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	258 700.00	1 000.00	1 000.00
6135	LOCATIONS			
	LOCATIONS MOBILIERES	130 220.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	330 000.00		
61522	BATIMENTS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	169 100.00	14 000.00	14 000.00
61523	VOIES ET RESEAUX			
615231	VOIRIES	142 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	35 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	72 016.00		
6156	MAINTENANCE	37 800.00		
616	PRIMES D'ASSURANCE			
6161	MULTIRISQUES	165 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	5 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6182	DIVERS	7 000.00		
6184	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	16 000.00	5 000.00	5 000.00
6185	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION			
6186	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	900.00		
	AUTRES FRAIS DIVERS			
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	677 415.00		
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	2 100.00		
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	18 500.00		
6227	HONORAIRES	18 000.00		
6228	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500.00		
	DIVERS			
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	50 000.00		
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	316 365.00		
6237	FETES ET CEREMONIES	80 700.00		
6238	PUBLICATIONS	6 500.00		
	DIVERS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS DE BIENS	64 450.00		
	TRANSPORTS COLLECTIFS			
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6256	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 500.00		
6257	MISSIONS			
	RECEPTIONS			
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	20 800.00		
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	86 000.00		
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
6281	DIVERS	6 000.00		
6284	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)			
	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS			
62876	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
	AU GFP DE RATTACHEMENT			
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	39 710.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS	35 000.00		
63513	TAXES FONCIERES			
	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 500.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	3 210.00		
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	6 595 659.00	-23 000.00	-23 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 800.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	10 800.00		
	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	147 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
	VERSEMENT DE TRANSPORT	61 400.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	20 600.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	65 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	6 437 859.00	-23 000.00	-23 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 092 000.00		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	88 700.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	470 000.00		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE			
	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 236 038.00	-23 000.00	-23 000.00
	EMPLOIS D'INSERTION			
64162	EMPLOIS D'AVENIR	204 000.00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	546 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	39 100.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	835 471.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	700 400.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	125 700.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	10 500.00		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	73 950.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT	9 500.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	6 500.00		
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
64832	CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE			
	CONTRIB. FONDS COMPENS. CESS. PROGRESSIVE ACT.			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	335 000.00	35 000.00	35 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	335 000.00	35 000.00	35 000.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
73925	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERCO	335 000.00	35 000.00	35 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 503 520.00		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 503 520.00		
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ	106 500.00		
6532	INDEMNITES			
6533	FRAIS DE MISSION	1 500.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	5 900.00		
6535	FORMATION	500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
654 6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000.00		
6554 65541 6558	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	740 000.00 7 000.00		
657362 65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS CCAS AUTRES ORGANISMES PUBLICS	700 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	1 941 120.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		14 297 690.00	35 000.00	35 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	240 000.00		
- 66 - 66111 66112	CHARGES FINANCIERES CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	 240 000.00 230 000.00 10 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 000.00	52 000.00	52 000.00
- 67 - 6711 6714 6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES BOURSES ET PRIX AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	 46 000.00	 52 000.00	 52 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000.00	17 000.00	17 000.00
6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	40 000.00	35 000.00	35 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		14 583 690.00	87 000.00	87 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	353 342.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	353 342.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	560 000.00		
- 67 - 675 676	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST.			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	560 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - MEMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	560 000.00		
- 72 - 722	PRODUCTION IMMOBILISEE IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		913 342.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		913 342.00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	16 496 432.00	87 000.00	87 000.00
---	----------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	87 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	70 000.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	60 000.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	10 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	300 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	300 000.00		
6459	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	300 000.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	279 500.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	279 500.00		
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS	1 500.00		
7018	AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	1 500.00		
70311	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70311	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES	5 000.00		
70312	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	5 000.00		
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	5 000.00		
70322	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU			
70323	DRTS STATION. ET LOC. DOMAINE PUB. PORTUAIR. FLUV.	5 000.00		
70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	5 000.00		
7035	LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE ET DE PECHE	1 000.00		
70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	2 000.00		
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	2 000.00		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	31 000.00		
70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO	47 000.00		
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	47 000.00		
7064	TAXES DE DESINFECTION (SERVICES D'HYGIENE)	80 000.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	80 000.00		
7087	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	102 000.00		
7078	VENTES DE MARCHANDISES	1 000.00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	1 000.00		
7083	AUTRES PRODUITS	4 000.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	4 000.00		
73	REMBOURSEMENTS. SUBVENTIONS. PARTICIPATIONS	14 030 168.00	30 000.00	30 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	14 030 168.00	30 000.00	30 000.00
7311	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	4 390 000.00		
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	4 390 000.00		
	FISCALITE REVERSEE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 054 000.00	25 000.00	25 000.00
7322	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	1 270 000.00		
7323	F.N.G.I.R.	10 000.00		
7325	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC	68 000.00	5 000.00	5 000.00
	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE			
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	5 000.00		
7336	DROITS DE PLACE	2 000.00		
7338	AUTRES TAXES	5 000.00		
	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV			
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	35 168.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS			
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	110 000.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES			
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	1 000.00		
	AUTRES TAXES			
7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	80 000.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	732 764.00		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	732 764.00		
	D.G.F.			
7411	DOTATION FORFAITAIRE	90 000.00		
	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS			
745	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
746				
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS D'AVENIR	160 000.00		
74718	AUTRES	20 000.00		
	REGIONS			
7472	DEPARTEMENTS	30 000.00		
7473				
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
74751	GFP DE RATTACHEMENT	3 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	280 000.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
7482	COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748311	COMPENS. DES PERTES DE BASES D'IMP. A LA CET			
748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	7 151.00		
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.			
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	34 477.00		
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	108 136.00		
7484	DOTATION DE RECENSEMENT			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 000.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 000.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	100 000.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	17 000.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 000.00		

17

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		15 461 432.00	30 000.00	30 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 - 761 7621	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DE PARTICIPATIONS PROD. DES AUTR. IMMO FINANC. - ENCAISSEES A ECHEAN			
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- 77 - 7713 7714 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES RECOUR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.			
773 775 778 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		15 461 432.00	30 000.00	30 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 000.00		
- 72 - 722	PRODUCTION IMMOBILISEE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000.00 25 000.00		
- 77 - 776 7761 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF. EN QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. C/PTE DE RESULTA	10 000.00 10 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		35 000.00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	15 496 432.00	30 000.00	30 000.00
---	----------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 176 720.37
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	2 206 720.37

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 852.90	-30 000.00	-30 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 852.90	-30 000.00	-30 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	102 000.00	-30 000.00	-30 000.00
2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 852.90		
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	30 852.90		
20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	15 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	827 841.71	30 000.00	30 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	827 841.71	30 000.00	30 000.00
2111	TERRAINS			
2113	TERRAINS NUS			
2115	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE TERRAINS BATIS			
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	CONSTRUCTIONS			
21311	BATIMENTS PUBLICS	24 000.00		
21312	HOTEL DE VILLE	21 600.00		
21318	BATIMENTS SCOLAIRES AUTRES BATIMENTS PUBLICS	280 800.00	30 000.00	30 000.00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	15 600.00		
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	5 000.00		
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA			
2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE	65 000.00		
21532	RESEAUX DIVERS			
21533	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	60 000.00		
21534	RESEAUX CABLES			
21538	RESEAUX D'ELECTRIFICATION AUTRES RESEAUX			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	16 800.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
2161 2168	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART OEUVRES ET OBJETS D'ART AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	43 965.08		
2182 2183 2184 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	167 150.00 127 926.63		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 243 800.00		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 243 800.00		
2312 2313 2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 003 800.00 240 000.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 219 494.61		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 257.47		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 257.47		
10222 102291	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A. REPRISE SUR FCTVA	9 257.47		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000.00		
1641 165 168751	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES GFP DE RATTACHEMENT	700 000.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		709 257.47		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 928 752.08		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	35 000.00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	10 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000.00		
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU Cpte DE RESULTAT			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
13912	REGIONS			
13913	DEPARTEMENTS			
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
13918	AUTRES	10 000.00		
	Charges transférées	25 000.00		
193	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATI			
192	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 000.00		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS	25 000.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2313	CONSTRUCTIONS	100 000.00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	135 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	4 063 752.08		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				2 355 015.06
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				2 355 015.06

23

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	393 965.08		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	393 965.08		
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
1313	DEPARTEMENTS			
1318	AUTRES			
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
1323	DEPARTEMENTS			
13251	GFP DE RATTACHEMENT	350 000.00		
13258	AUTRES REGROUPEMENTS			
1326	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
1328	AUTRES	43 965.08		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 420 208.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 420 208.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	2 420 208.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS PUBLICS			
21312	BATIMENTS SCOLAIRES			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	RESEAUX DIVERS			
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		2 814 173.08		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	202 000.00	791 879.32	791 879.32
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	202 000.00	791 879.32	791 879.32
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	202 000.00		
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		791 879.32	791 879.32
165	Dépôts et cautionnements reçus			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	34 237.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	34 237.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		236 237.00	791 879.32	791 879.32
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 050 410.08	791 879.32	791 879.32

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	353 342.00		
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	353 342.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	560 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
13912	REGIONS			
13913	DEPARTEMENTS			
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
13918	AUTRES			
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
192	AUTRES DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
193				
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS			
2112	TERRAINS DE VOIRIE			
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21533	RESEAUX DIVERS RESEAUX CABLES			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2163	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	560 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			
28041582	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
28042	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
280421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	15 000.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	50 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 000.00		
	CONSTRUCTIONS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap.Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	40 000.00		
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
281568	INSTALLATIONS DE VOIRIE	45 000.00		
281578	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	5 000.00		
28158	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 000.00		
28182	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000.00		
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	60 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	60 000.00		
28188	MOBILIER	60 000.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	220 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		913 342.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
2033	FRAIS D'ETUDES	20 000.00		
	FRAIS D'INSERTION	80 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 013 342.00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		4 063 752.08	791 879.32	791 879.32
RESTES A REALISER N-1				659 000.00
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				704 135.74
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				2 355 015.06

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01
DEPENSES			
	Dépenses réelles		
	Equipements municipaux		
	Equip. non municipaux		
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice		
	RAR N-1 et reports	2 355 015.06	
	Total cumulé dépenses	2 355 015.06	
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice	791 879.32	791 879.32
	RAR N-1 et reports	1 563 135.74	1 563 135.74
	Total cumulé recettes	2 355 015.06	2 355 015.06

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION
DEPENSES			
	Dépenses réelles	30 000.00	
	Equipements municipaux	30 000.00	
	Equip. non municipaux		
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice	30 000.00	
	RAR N-1 et reports	205 741.15	17 357.62
	Total cumulé dépenses	235 741.15	17 357.62
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES			
	Dépenses réelles	-30 000.00	
	Equipements municipaux	-30 000.00	
	Equip. non municipaux		
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice	-30 000.00	
	RAR N-1 et reports	102 571.37	1 287 380.98
	Total cumulé dépenses	72 571.37	1 287 380.98
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
DEPENSES			
	Dépenses réelles		
	Equipements municipaux		
	Equip. non municipaux		
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice		
	RAR N-1 et reports	1 091.99	706 207.55
	Total cumulé dépenses	1 091.99	706 207.55
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES		
	Dépenses réelles	
	Equipements municipaux	
	Equip. non municipaux	
	Opérations financières	
	Dépenses d'ordre	
	Total dépenses de l'exercice	
	RAR N-1 et reports	34 664.40
	Total cumulé dépenses	34 664.40
RECETTES		
	Total recettes de l'exercice	
	RAR N-1 et reports	
	Total cumulé recettes	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice		87 000.00	17 000.00
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses		87 000.00	17 000.00
RECETTES			
Total recettes de l'exercice		30 000.00	30 000.00
RAR N-1 et reports		2 176 720.37	
Total cumulé recettes		2 206 720.37	30 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice		70 000.00	
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses		70 000.00	
RECETTES			
Total recettes de l'exercice			
RAR N-1 et reports		2 176 720.37	
Total cumulé recettes		2 176 720.37	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	³ CULTURE	⁴ SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice			
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses			
RECETTES			
Total recettes de l'exercice			
RAR N-1 et reports			
Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice			
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses			
RECETTES			
Total recettes de l'exercice			
RAR N-1 et reports			
Total cumulé recettes			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES		
Total dépenses de l'exercice		
RAR N-1 et reports		
Total cumulé dépenses		
RECETTES		
Total recettes de l'exercice		
RAR N-1 et reports		
Total cumulé recettes		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01
Total dépenses		2 355 015.06	
Dépenses réelles		2 355 015.06	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-14 010.10	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 113.75	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 958 911.41	
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total recettes		1 650 879.32	1 650 879.32
Recettes réelles		1 650 879.32	1 650 879.32
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	791 879.32	791 879.32
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	859 000.00	859 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION
Total dépenses		235 741.15	17 357.62
Dépenses réelles		235 741.15	17 357.62
040 10 16 20 21 23	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	10 646.40 225 094.75	17 357.62
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES		

Total recettes			
Recettes réelles			
024 10 13 16 20 21 23	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021 040 041 21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
Total dépenses		72 571.37	1 287 380.98
Dépenses réelles		72 571.37	1 287 380.98
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-30 000.00	679.10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 571.37	5 196.88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 281 505.00
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total recettes			
Recettes réelles			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
Total dépenses		1 091.99	706 207.55
Dépenses réelles		1 091.99	706 207.55
040 10 16 20 21 23	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	1 091.99	28 801.14 677 406.41
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total recettes			
Recettes réelles			
024 10 13 16 20 21 23	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021 040 041 21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		34 664.40
Dépenses réelles		34 664.40
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 664.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Opérations d'équipement		
Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Total recettes		
Recettes réelles		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Opérations pour compte de tiers		
Recettes d'ordre		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01
Total dépenses		87 000.00	17 000.00
Dépenses réelles		87 000.00	17 000.00
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	23 000.00	
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	-23 000.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 000.00	17 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes		30 000.00	30 000.00
Recettes réelles		30 000.00	30 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES		
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATI	30 000.00	30 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION
Total dépenses		70 000.00	
Dépenses réelles		70 000.00	
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	22 000.00	
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	-22 000.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000.00	
76	PRODUITS FINANCIERS		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes			
Recettes réelles			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES		
73	REMBOURSEMENTS. SUBVENTIONS. PARTICIPATI		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
Total dépenses			
Dépenses réelles			
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 000.00	
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	-1 000.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
76	PRODUITS FINANCIERS		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes			
Recettes réelles			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES		
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATI		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
Total dépenses			
Dépenses réelles			
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL		
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
76	PRODUITS FINANCIERS		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes			
Recettes réelles			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES		
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATI		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		
Dépenses réelles		
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
76	PRODUITS FINANCIERS	
Dépenses d'ordre		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Total recettes		
Recettes réelles		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES	
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATI	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Recettes d'ordre		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice		87 000.00	17 000.00
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses		87 000.00	17 000.00
RECETTES			
Total recettes de l'exercice		30 000.00	30 000.00
RAR N-1 et reports		2 176 720.37	
Total cumulé recettes		2 206 720.37	30 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	3 CULTURE
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice		70 000.00	
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses		70 000.00	
RECETTES			
Total recettes de l'exercice			
RAR N-1 et reports		2 176 720.37	
Total cumulé recettes		2 176 720.37	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01
Total dépenses		87 000.00	17 000.00
Dépenses réelles		87 000.00	17 000.00
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	23 000.00	
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	-23 000.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 000.00	17 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes		30 000.00	30 000.00
Recettes réelles		30 000.00	30 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES		
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATI	30 000.00	30 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	3 CULTURE
Total dépenses		70 000.00	
Dépenses réelles		70 000.00	
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	22 000.00	1 000.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	-22 000.00	-1 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000.00	
76	PRODUITS FINANCIERS		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

Total recettes			
Recettes réelles			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES		
73	REMBOURSEMENTS. SUBVENTIONS. PARTICIPATI		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01
DEPENSES			
	Dépenses réelles		
	Equipements municipaux		
	Equip. non municipaux		
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice		
	RAR N-1 et reports	2 355 015.06	
	Total cumulé dépenses	2 355 015.06	
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice	791 879.32	791 879.32
	RAR N-1 et reports	1 563 135.74	1 563 135.74
	Total cumulé recettes	2 355 015.06	2 355 015.06

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION
DEPENSES			
	Dépenses réelles	30 000.00	
	Equipements municipaux	30 000.00	
	Equip. non municipaux		
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice	30 000.00	
	RAR N-1 et reports	205 741.15	17 357.62
	Total cumulé dépenses	235 741.15	17 357.62
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES			
	Dépenses réelles	-30 000.00	
	Equipements municipaux	-30 000.00	
	Equip. non municipaux		
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice	-30 000.00	
	RAR N-1 et reports	102 571.37	1 287 380.98
	Total cumulé dépenses	72 571.37	1 287 380.98
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
DEPENSES			
	Dépenses réelles Equipements municipaux Equip. non municipaux Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice		
	RAR N-1 et reports	1 091.99	706 207.55
	Total cumulé dépenses	1 091.99	706 207.55
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES		
	Dépenses réelles	
	Equipements municipaux	
	Equip. non municipaux	
	Opérations financières	
	Dépenses d'ordre	
	Total dépenses de l'exercice	
	RAR N-1 et reports	34 664.40
	Total cumulé dépenses	34 664.40
RECETTES		
	Total recettes de l'exercice	
	RAR N-1 et reports	
	Total cumulé recettes	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01
Total dépenses		2 355 015.06	
Dépenses réelles		2 355 015.06	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-14 010.10	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 113.75	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 958 911.41	
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total recettes		1 650 879.32	1 650 879.32
Recettes réelles		1 650 879.32	1 650 879.32
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	791 879.32	791 879.32
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	859 000.00	859 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION
Total dépenses		235 741.15	17 357.62
Dépenses réelles		235 741.15	17 357.62
040 10 16 20 21 23	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	10 646.40 225 094.75	17 357.62
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total recettes			
Recettes réelles			
024 10 13 16 20 21 23	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021 040 041 21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
Total dépenses		72 571.37	1 287 380.98
Dépenses réelles		72 571.37	1 287 380.98
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-30 000.00	679.10
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 571.37	5 196.88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 281 505.00
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total recettes			
Recettes réelles			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	6 FAMILLE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
Total dépenses		1 091.99	706 207.55
Dépenses réelles		1 091.99	706 207.55
040 10 16 20 21 23	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	1 091.99	28 801.14 677 406.41
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total recettes			
Recettes réelles			
024 10 13 16 20 21 23	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021 040 041 21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		34 664.40
Dépenses réelles		34 664.40
040 10 16 20 21 23	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	4 664.40 30 000.00
Opérations d'équipement		
Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		
<i>040 041</i>	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	
Total recettes		
Recettes réelles		
024 10 13 16 20 21 23	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
Opérations pour compte de tiers		
Recettes d'ordre		
<i>021 040 041 21</i>	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembours ement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse ments (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembourse ment anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts Obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					10 407 612,51									
1641 Emprunts en euros (total)					10 407 612,51									
00321965 03 (95.2)	BANQUE COMMERCIALE DU MARCHE NORD EUROPE	22/01/2013	22/01/2013	15/03/2013	1 907 612,51	F	FIXE	4,950	3,723	EURO	T	P		A-1
20090113 (94)	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	28/12/2009	30/12/2009	30/03/2010	1 300 000,00	V	EURIBOR 03M	1,072	0,991	EURO	T	P		A-1
3185785 (90)	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	18/12/2007	20/12/2007	20/04/2008	1 000 000,00	F	FIXE	4,670	4,682	EURO	A	R		A-1
7453507 (92)	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	25/09/2008	15/09/2008	15/11/2008	1 000 000,00	F	FIXE	4,930	4,941	EURO	A	R		A-1
99142313983 (88)	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	26/12/2008	30/12/2008	01/03/2007	1 300 000,00	F	FIXE	3,990	3,998	EURO	A	R		A-1
99143905936 (91)	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	13/03/2008	20/03/2008	01/09/2008	700 000,00	F	FIXE	4,430	4,438	EURO	A	R		A-1
99144521931 (93)	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	29/10/2008	05/11/2008	05/02/2009	1 300 000,00	F	FIXE	5,580	5,699	EURO	T	P		A-1
MON250690EUR0264289 (89)	DEXIA CREDIT LOCAL	26/09/2007	10/10/2007	01/09/2008	700 000,00	C	TAUX STRUCTU RES	4,090	4,085	EURO	A	P		A-2
MON505932EUR (2015-1)	LA BANQUE POSTALE	09/12/2015	18/12/2015	15/12/2016	1 200 000,00	V	EURIBOR 12	0,790	0,821	EURO	A	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts Obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					689 857,62	207 166,23	0,00	58 526,33
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					689 857,62	207 166,23	0,00	58 526,33
00321965 03 (95.2)	N	0,00	A-1	0,00	10	F	FIXE	3,000	124 059,82	46 364,22	0,00	2 079,17
20090113 (94)	N	0,00	A-1	0,00	8	V	EURIBOR3 M	0,229	86 011,70	4 743,45	0,00	42,32
3185785 (90)	N	0,00	A-1	0,00	5	F	FIXE	4,670	66 405,78	24 897,43	0,00	15 357,39
7463507 (92)	N	0,00	A-1	0,00	6	F	FIXE	4,930	65 763,36	26 349,33	0,00	2 975,32
99142313983 (88)	N	0,00	A-1	0,00	4	F	FIXE	3,990	89 480,11	23 675,47	0,00	16 855,33
99143805936 (91)	N	0,00	A-1	0,00	5	F	FIXE	4,430	45 956,91	16 291,43	0,00	11 209,15
99144521931 (93)	N	0,00	A-1	0,00	7	F	FIXE	5,580	84 231,86	44 275,70	0,00	6 999,76
MON250690EUR/0264288 (89)	N	0,00	A-2	0,00	6	C	TAUX STRUCTURE S	2,750	47 928,06	10 910,20	0,00	3 180,07
MON605932EUR (2015-1)	N	0,00	A-1	0,00	14	V	EURIBOR12	0,790	80 000,00	9 559,00	0,00	417,82
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembours ement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembours ements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembourse ment anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur compte spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E. T.P. et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locaux/acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Emprunts et dettes au 01/01/N

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant d0 au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances concédées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur compte spéciaux du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembourse ment	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Périodicité des rembourse ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembourse ment anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel				
					10 407 612,51								
Total général													

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Emprunts et dettes au 01/01/N												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		0,00					689 857,62	207 166,23	0,00	58 526,33

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, Indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après ouverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat A (89)	DEXIA CREDIT LOCAL	700 000,00	390 230,75	2 : indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	15 ans	Du 10/10/2007 Au 01/09/2008	4,09	COUPONPR ECEDENT+ NF_FHT-IN F_FHT			2,750	10 910,20		100,00
TOTAL (A)		700 000,00	390 230,75									10 910,20	0,00	100,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL GENERAL		700 000,00	390 230,75									10 910,20	0,00	100,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes le part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro au écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 766.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indice zone euro	Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits		8	1	0	0	0	
	% de l'encours		94,29 %	5,71 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros		6 443 851,76	390 230,75	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00 %
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		719 257.47		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	700 000.00		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	700 000.00		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	19 257.47		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	9 257.47		
10222	F.C.T.V.A.	9 257.47		
102291	REPRISE SUR FCTVA			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>	10 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	719 257.47	2 355 015.06		3 074 272.53

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 149 579.00		
	Ressources propres externes de l'année (a)	202 000.00		
10222	FCTVA	202 000.00		
10223	TLE			
10224	Versements pour dépassement PLD			
10225	Participation pour dépassement de COS			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
138	Autres subven ^{ti} on invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres Immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	947 579.00		
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	560 000.00		
28031	FRAIS D'ETUDES			
28033	FRAIS D'INSERTION			
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERS. DE DROIT PRIVE			
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	15 000.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	50 000.00		
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 000.00		
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	40 000.00		
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	45 000.00		
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE			
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	5 000.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	55 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	60 000.00		
28184	MOBILIER	60 000.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	220 000.00		
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	34 237.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	353 342.00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 149 579.00	859 000.00	704 135.74	791 879.32	3 504 594.06

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 074 272.53
Ressources propres disponibles	VIII 3 504 594.06
Solde (VIII - IV)	IX 430 321.53

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
					6 611 946,86	5 314 544,78	304 003,64
1992	Contrat CDC n° 280347	ASS CAL PACT DUNKERQUE	32 ans	Annuelle	25 824,86	12 188,81	1 709,56
1993	Contrat CDC n° 421734	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	32 ans	Annuelle	39 819,68	18 840,71	2 258,89
1993	Contrat CDC n° 422068	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	32 ans	Annuelle	27 806,70	13 156,75	1 577,41
1994	Contrat CDC n° 424468	ASS CAL PACT DUNKERQUE	32 ans	Annuelle	23 629,60	13 002,39	1 519,44
1994	Contrat CDC n° 424469	ASS CAL PACT DUNKERQUE	32 ans	Annuelle	26 221,23	14 428,45	1 686,09
1994	Contrat CDC n° 425511	LOGIS 62	35 ans	Annuelle	35 185,23	22 081,00	2 161,92
1994	Contrat CDC n° 432264	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	32 ans	Annuelle	30 183,99	15 292,99	1 700,15
1994	Contrat CDC n° 433024	ASS CAL PACT DUNKERQUE	32 ans	Annuelle	25 916,33	14 260,68	1 627,16
1995	Contrat CDC n° 448034	ASS CAL PACT DUNKERQUE	32 ans	Annuelle	43 752,87	21 310,23	2 191,71
1995	Contrat CDC n° 450638	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	32 ans	Annuelle	31 057,67	13 040,04	1 409,59
1995	Contrat CDC n° 451504	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	25 ans	Annuelle	38 087,86	10 853,89	3 571,52
2000	Contrat CDC n° 932437	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	32 ans	Annuelle	261 114,68	158 838,73	12 477,63
2001	Contrat CDC n° 933456	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	35 ans	Annuelle	44 972,46	33 382,17	2 002,12
2002	Contrat CDC n° 937553	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	35 ans	Annuelle	703 993,77	533 321,96	30 840,47
2002	Contrat CDC n° 937554	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	50 ans	Annuelle	95 397,11	83 630,10	3 327,11
2003	Contrat CDC n° 937555	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	35 ans	Annuelle	275 374,37	214 982,96	12 010,79
2003	Contrat CDC n° 937556	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	50 ans	Annuelle	94 444,68	83 934,66	3 282,12
2005	Contrat CDC n° 1028271	MAISON FLAMANDE HLM	35 ans	Annuelle	183 300,00	152 236,42	7 981,90

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
2005	Contrat CDC n° 1028272	MAISON FLAMANDE HLM	50 ans	Annuelle	63 400,00	58 300,52	2 206,68
2005	Contrat CDC n° 1023402	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	35 ans	Annuelle	723 615,89	598 536,50	31 381,82
2005	Contrat CDC n° 1023404	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	50 ans	Annuelle	256 351,57	234 849,25	8 889,06
2005	Contrat CDC n° 1035908	MAISON FLAMANDE HLM	35 ans	Annuelle	378 200,00	294 450,09	14 993,48
2005	Contrat CDC n° 1035909	MAISON FLAMANDE HLM	50 ans	Annuelle	121 100,00	112 017,46	4 059,06
2006	Contrat CDC n° 1045681	HABITAT 62-59 PICARDIE SA	35 ans	Annuelle	949 653,00	807 302,28	40 857,12
2006	Contrat CDC n° 1046205	HABITAT 62-59 PICARDIE SA	35 ans	Annuelle	132 369,00	110 956,10	5 315,51
2007	Contrat CDC n° 1125680	VILOGIA	22 ans	Annuelle	19 939,54	15 116,11	1 445,12
2007	Contrat CDC n° 1115621	ASS PAPILLON BLANC DUNKERQUE	40 ans	Trimestrielle	1 070 000,00	839 396,50	69 995,89
2008	Contrat CDC n° 1062353	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	40 ans	Annuelle	707 140,10	641 456,43	25 753,06
2008	Contrat CDC n° 1062355	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES	50 ans	Annuelle	184 094,67	173 380,60	5 771,26
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés					0,00	0,00	0,00
TOTAL					6 611 946,86	5 314 544,78	304 003,64

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détenition d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/02/1992	ASS CAL PACT DUNKERQUE		Privé	25 824,86
01/01/1994	ASS CAL PACT DUNKERQUE		Privé	23 629,60
01/01/1994	ASS CAL PACT DUNKERQUE		Privé	26 221,23
01/07/1994	ASS CAL PACT DUNKERQUE		Privé	25 916,33
01/08/1995	ASS CAL PACT DUNKERQUE		Privé	43 752,87
01/11/2007	ASS PAPIILLON BLANC DUNKERQUE		Privé	1 070 000,00
01/02/2006	HABITAT 62-59 PICARDIE SA		Public	949 653,00
01/02/2006	HABITAT 62-59 PICARDIE SA		Public	132 369,00
01/04/1994	LOGIS 62		Public	35 185,23
01/02/2005	MAISON FLAMANDE HLM		Public	183 300,00
01/02/2005	MAISON FLAMANDE HLM		Public	63 400,00

01/08/2005	MAISON FLAMANDE HLM		Public	378 200,00
01/08/2005	MAISON FLAMANDE HLM		Public	121 100,00
01/07/2005	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	723 615,89
01/07/2005	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	256 351,57
01/09/2008	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	707 140,10
01/09/2008	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	184 094,67
01/11/1993	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	39 819,68
01/12/1993	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	27 806,70
01/07/1994	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	30 183,99
01/11/1995	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	31 057,67
01/12/1995	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	38 087,86
01/12/2000	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	261 114,68
01/01/2001	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	44 972,46
01/05/2002	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	703 993,77
01/05/2002	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	95 397,11
01/03/2003	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	275 374,37
01/03/2003	SAHLM COTTAGE DES FLANDRES		Public	94 444,68
01/05/2007	VILOGIA		Public	19 939,54

Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres.				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

Etat des crédits reportés de l'exercice 2015 sur 2016

Dépenses				recettes			
Fonction	Nature	Opération	Montant TTC	Fonction	Nature	Opération	Montant TTC
212205	21312	PAA	7 070,62	01	1328	GFIN	859 000,00
251252	2188	PAC	10 287,00				
411148	2031	PBA	679,10				
41402	21318	PBA	1 019,84				
411148	2313	PBA	840 416,15				
414217	21318	PBE	4 177,04				
414217	2313	PBE	441 088,85				
311135	21312	PCA	58 122,79				
61202	21318	PCA	1 091,99				
024226	2188	PCD	7 318,84				
94	2152	PCK	30 000,00				
822246	2315	PDA	4 284,00				
822223	2152	PDB	2 416,48				
814128	2315	PDE	68 076,54				
816170	21533	PDF	180,00				
90159	2031	PDK	4 664,40				
020145	2158	PDN	367,51				
20145	2188	PDN	1 083,08				
20145	2051	PEC	10 646,40				
020225	2183	PEC	83 371,21				
020225	2188	PEC	17 454,11				
324147	21318	PFA	36 492,00				
020145	2138	PFB	18 120,00				
020257	21318	PFB	67 380,00				
324244	2188	PFC	7 956,58				
8331	21534	PFH	26 204,66				
8331	2313	PFH	605 045,87				
		Total	2 355 015,06			Total	859 000,00

Valant dépenses certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de mandats ;

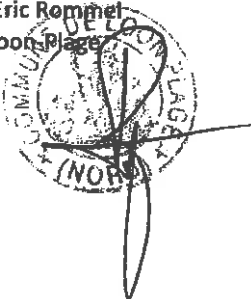
VU ET ARRETE en dépenses à la somme de 2 355 015,06 euros : (deux millions trois cent cinquante cinq mille quinze euros six centimes)

Valant recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre de recette ;

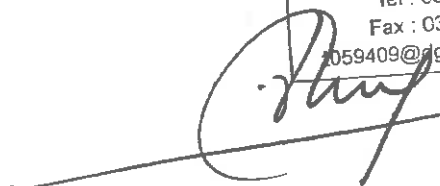
VU ET ARRETE en recettes à la somme de 859 000 euros (huit cent cinquante neuf mille euros)

Fait à Loon-Plage le 15/01/2016

Monsieur Eric Rommel
 Maire de Loon-Plage



Centre des finances publiques
 Trésorerie de Gravelines
 8, Place des Messageries
 B.P. 10159 - 59820 GRAVELINE
 Tel : 03 28 23 10 52
 Fax : 03 28 23 48 48
 059409@gfip.finances.gouv



Répartition des dépenses par chapitres budgétaires

chapitre	montant
20	15 989,90
21	380 113,75
23	1 958 911,41
	2 355 015,06

[Handwritten signature]

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2016

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le Conseil Municipal	Variation du produit/N-1
Taxe d'habitation	5 046 000	133 793	20,78	0/	1 048 559	27 802
Foncier bâti	13 992 000	292 604	23,68	0/	3 313 306	69 289
Foncier non bâti	219 100	-2 121	75,2	0/	164 763	-1 595
		Total			4 526 628	

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....
 Nombre de membres présents.....
 Nombre de suffrages exprimés.....
VOTES :
 Pour.....
 Contre.....
 Abstentions.....
 Date de convocation :/.../....
 Présenté par (1),
 A le
 Délibéré par (2), réuni en session
 A le
 Les membres du..... (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le/.../....
 A..... le/.../....

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
 (2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Souscription d'une convention pour le renouvellement de l'adhésion à la plateforme finance active pour la mise à disposition d'une solution de gestion et d'assistance à la dette.

Dans un contexte de restriction budgétaire, de complexité des produits bancaires et de difficultés à lever l'emprunt, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité lancer une démarche pour créer une plateforme de gestion de la dette. L'objectif était d'aider les communes à mieux gérer leur trésorerie et être plus efficace dans leurs relations avec les établissements bancaires en partageant leurs expériences et leurs pratiques.

Aussi, une consultation avait été lancée en 2013 par les services communautaires et avait permis de retenir la candidature de la société finance active.

L'outil ainsi choisi permet de gérer l'encours de dette des communes, apporter du conseil aux communes, les aider à gérer aux mieux leurs emprunts, et surtout doter la CUD d'un accès à la dette de chacune des communes.

La convention initiale et son avenant de prolongation étant arrivés à leurs termes, une nouvelle consultation a été lancée et a permis de nouveau de retenir la candidature de Finance Active pour 4 ans maximum (soit 1 an renouvelable 3 fois).

Une nouvelle convention doit donc être passée avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour prolonger ce partenariat jusqu'aux termes du nouveau marché.

Les modalités financières sont les suivantes. La Communauté paiera l'ensemble des coûts induits par l'outil directement au prestataire. La commune paiera en contrepartie une redevance de 2500 € HT par an (+TVA au taux en vigueur).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et à engager les dépenses induites par l'adhésion à la plateforme de la dette.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

OBJET : Subvention annuelle CPIE Flandres Artois pour accompagner le projet du Parc Galamé - Étude floristique et faunistique.

En 2014, la commune a signé une convention avec l'association CPIE Flandres Artois en vue de la réalisation d'une étude floristique et faunistique. Cette association créée en 1985 s'est donné comme objectif l'éducation à l'environnement pour tous tout au long de la vie. Elle travaille à l'accompagnement des territoires vers le développement durable et la sensibilisation et l'éducation de tous les publics à l'environnement.

Compte tenu de son savoir-faire dans le domaine, la ville a noué un partenariat pluriannuel entre 2014 et 2016 avec cette association avec un ensemble d'objectifs annualisés : la réalisation de suivis naturalistes sur les espaces verts de la collectivité, la proposition d'actions de gestion écologique ou d'aménagements favorables à la biodiversité, la sensibilisation et la formation des salariés aux thématiques de l'environnement. Les objectifs sont à termes la mise en place d'animations, d'études, des formations en lien avec la biodiversité et le développement durable, le tout dans un esprit d'accompagnement au développement du projet environnement du parc Galamé.

Aussi compte tenu des actions 1 et 2 menées en 2015 dans le cadre du programme, le CPIE sollicite 7000 euros de subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 7000 € et à signer le contrat annuel définissant précisément les objectifs et les éventuels avenants correspondants.

Avenant 2015 (partie 1 - « Maison de la Nature et de l'Environnement »)

à la Convention pluriannuelle d'objectifs

2014 - 2016

entre

MAIRIE DE LOON PLAGE

et

***l'Association pour le Développement de l' Education à l'Environnement
sur le Littoral (ADEELI)***

labellisée CPIE Flandre Maritime

(Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)



FLANDRE MARITIME

**AVENANT 2015 – PARTIE 1 – « MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT »
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2014-2016**

Entre,

La ville de Loon plage identifiée au SIREN sous le numéro 215903592 dont le siège est en mairie 27 place de la République à Loon Plage, en vertu du 27 juin 2016

représentée par Eric Rommel, agissant en qualité Maire de Loon Plage

et

l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) – CPIE Flandre Maritime, sise à Zuydcoote (59123), rue Jean Delvallez, SIRET n° 35033106200025 (SIREN 350331062)

représentée par Karine TOP, agissant en qualité de Présidente,

ci-après dénommée «CPIE Flandre Maritime » ou « l'association »,

Préambule

L'Association pour le Développement de l'Éducation à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) a été créée en 1985. Elle a pour objet d'animer un outil d'éducation à l'environnement du littoral autour de l'approche de l'environnement dunaire et littoral, des polders et des milieux humides auprès de tous les publics.

Par ailleurs, l'ADEELI dispose des compétences dans le suivi écologique des espaces de nature.

En 2003, l'ADEELI a été labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime, et ce label a été reconfirmé pour 10 ans à dater du 22 mars 2012.

Considérant que les actions menées par l'association, conformes à son objet social, participent aux objectifs de politiques publiques défendus par la ville de Loon-Plage et préalablement définis, il a été convenu, par convention pluriannuelle d'objectif (ci-après dénommée « la convention ») que la ville de Loon-Plage apportera un soutien financier à la réalisation d'actions spécifiques portées par l'association ADEELI répondant aux objectifs définis conjointement par la ville et l'association.

Conformément à l'article 4 de la convention, l'association a remis à la ville de Loon-Plage un bilan des actions 2014, un programme d'actions pour 2015 et le budget prévisionnel.

Conformément à l'article 3 de la convention, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de subvention et les actions prévues pour 2015. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Montant de la subvention et modalités de versement

Pour l'année 2015 et dans le cadre du présent avenant, le montant de la subvention s'élèvera à 7000 Euros.

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte de l'association suivant :

- Code banque : 42559
- Code guichet : 00062
- Numéro de compte : 21026856205
- Clé RIB : 07
- Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif Dunkerque

Et suivant les modalités suivantes : la ville de Loon-Plage versera la subvention à l'Association, dans la limite des crédits votés au budget, et suivant un échéancier déterminé en début d'année (sauf demande expresse et justifiée de l'Association acceptée par la Ville).

Les missions confiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Elles sont les suivantes :

- Participation aux comités de pilotage de la maison de la nature et de l'environnement (MNE) de Loon Plage
- Accompagnement au lancement et à l'animation de la MNE, en lien avec les services communaux concernés
- suite de l'inventaire faune/flore démarré en 2014

Ces missions feront l'objet d'une subvention d'un montant de 7000€.

En cas de litige sur l'exécution des clauses du contrat, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Lille.

Fait à Loon-Plage le en deux exemplaires

Pour la ville de Loon Plage
Le Maire,
Éric ROMMEL

Pour l'ADEELI CPIE Flandre Maritime
La Présidente
Karine TOP

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Subvention complémentaire pour le football club de Loon-Plage et Tennis Club de Loon-Plage.

Comme en 2015, la Commune souhaite apporter un soutien financier aux associations qui s'engagent dans la démarche de recrutement des personnes en contrat d'avenir et en contrat unique d'insertion pour que le coût en termes de charges pour la structure soit neutre.

Compte tenu des aides pouvant être octroyées pour le recrutement de ce type de contrat, le reste à charge de l'employeur s'élève à 600 euros par mois pour un emploi d'avenir et 306 € pour un contrat unique d'insertion.

Après un recensement des embauches réalisées par les différentes associations loonoises, il apparaît que deux d'entre elles ont procédé à de tels recrutements détaillé comme suit :

Pour le football club de Loon-Plage

période	type de contrat	cout mensuel reste à charge	Nombre de mois	total
01/01/16 au 30 /04/16	CUI	306	4	1224
01/01/16 au 31/12/16	CUI	306	8	2448
01/01/2016 au 31/10/2016	CUI	306	10	3060
01/01/2016 au 31/12/16	EA	600	12	7200
01/01/2016 au 31/12/16	EA	600	12	7200
TOTAL				21132

Pour le tennis club de Loon-Plage

période	type de contrat	cout mensuel reste à charge	nombre de mois	total
01/01/16 au 12/05/16	CUI	306	4	1224
13/05/16 au 31/12/16	CUI	306	8	2448
01/01/2016 au 23/08/16	CUI	306	8	2448
01/01/2016 au 31/12/16	EA	600	12	7200
24/08/2015 au 31/12/2015	CUI	306	4	1224
TOTAL				14544

Aussi, afin de soutenir ces associations dans leur démarche, il y a lieu d'attribuer à chacune d'elle une subvention et d'inclure le versement de celle-ci dans les contrats d'objectifs annuels que chacune de ces associations a passé avec la commune.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 21 132€ au Football Club de Loon-Plage et de 15 444 € au Tennis Club de Loon-Plage pour couvrir les charges liées aux recrutements des personnes en contrats d'avenir et en contrat unique d'insertion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à leur versement.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Subvention complémentaire pour le centre SocioCulturel Dulcie September.

Afin d'équilibrer son budget 2016, le centre SocioCulturel sollicite une subvention complémentaire de 11 000 euros. Cette somme couvrira notamment la conduite des actions civiles qui n'avaient pas été intégrées lors du vote du BP 2016, mais également le paiement des repas pris dans le cadre des accueils de loisirs et préparés par la cuisine centrale.

Cette subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire de 11 000 € au centre SocioCulturel.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2016

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Syndicat Apicole APINORD, section de Dunkerque.

La Maison de la Nature va ouvrir ses portes le 25 juin 2016.

Un des thèmes principaux de celle-ci sera l'abeille, notamment l'abeille noire, espèce en voie de disparition.

C'est pourquoi, la ville de LOON-PLAGE a sollicité en 2015 le concours du syndicat apicole APINORD, pour travailler sur les besoins en matériels et préparatifs à leurs animations.

La subvention octroyée en 2015 d'un montant de 2 000€ TTC n'ayant pas été payée sur cet exercice, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de 2000€ sur l'exercice 2016.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association GRIMP à Gravelines.

Dans le cadre de l'organisation des activités estivales du Parc Galamé, la Commune de LOON-PLAGE souhaite mettre en place durant les mois de juillet et d'août 2016 des activités d'accrobranche pour enfants.

A cette fin, elle souhaite solliciter le concours de l'association GRIMP, spécialisée dans la mise en place de ce type de parcours enfants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 690,00 euros TTC en vue de participer à son fonctionnement.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association OH TRAVAIL

Dans le cadre de l'organisation des activités estivales du Parc Galamé, la Commune de LOON-PLAGE souhaite mettre en place durant les mois de juillet et d'août 2016 des activités de balades en calèche.

A cette fin, elle souhaite solliciter le concours de l'association OH TRAVAIL, spécialisée dans la mise en place de ce type d'animations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 1500,00 euros TTC en vue de participer à son fonctionnement.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

OBJET: Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association les Pêcheurs Loonois.

Une nouvelle association s'est créée à LOON-PLAGE en 2015, « L'association les Pêcheurs Loonois », en vue d'aider la ville à mieux gérer son étang de pêche et ses animations.

Le but premier et initial de cette association était d'être présente sur le site en vue de sensibiliser les pêcheurs et de faire de la prévention. Elle a eu aussi en charge, l'organisation des concours de pêche à l'étang situé au Parc Galamé. Enfin, cette année, la ville souhaite confier à 2 de ses membres, qui bénéficieront d'une formation garde pêche particulier, la surveillance et le respect de l'étang de pêche.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 180,00 euros TTC en vue de participer au défraiement des sommes induites par cette formation.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Arts Martiaux Loonois ».

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des associations loonoises et extérieures ont été sollicitées afin d'encadrer certaines activités le vendredi après-midi durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ainsi, l'entraîneur de l'association « Les Arts Martiaux Loonois », diplômé d'un Brevet d'Etat, a été sollicité pour intervenir du 18 avril au 30 juin 2016.

Le coût de la prestation s'élève à 448 € 96 pour la période.

Au total, ce sont 48 enfants qui se seront initiés au judo durant la cinquième période.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de : 448,96 € (quatre-cent quarante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) aux Arts Martiaux Loonois.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Avenant au bail emphytéotique 307 rue du corps de garde.

Par acte du 21 juillet 2015, la commune de Loon-Plage a conclu un bail emphytéotique avec L'AFEJI concernant le local situé 307 rue du corps de garde situé sur la parcelle cadastrée section AK n° 146. L'acte fixe la durée du bail du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2058 pour une durée de 50 ans moyennant le loyer annuel de 1 euro symbolique.

Cependant, ce local est composé d'une autre partie de 88 m², dont l'adresse est le 333 rue du corps de garde, située sur la même parcelle, et qui a été libérée de toute occupation au 2 mai 2016.

L'AFEJI, souhaitant continuer d'étendre son activité sur la commune, a manifesté son intérêt pour occuper ce second local.

Aussi, afin de sceller juridiquement cette occupation, il y a lieu de passer un avenant au bail emphytéotique du 21 juillet 2015 pour intégrer ce local à l'assiette du bail. Les conditions financières ne sont pas modifiées et le terme du bail reste fixé au 31 décembre 2058.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Me Devos, notaire à Bourbourg.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant avec L'AFEJI au bail emphytéotique du 21 juillet 2015.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Acquisition de rez-de-chaussée commerciaux rue de Mardyck.

La commune doit céder les parcelles cadastrées section AM n ° 366 et 367 rue de Mardyck à la Communauté Urbaine de Dunkerque en vue de la réalisation d'un projet de 23 logements collectifs et parkings en sous-sols par le Cottage Social.

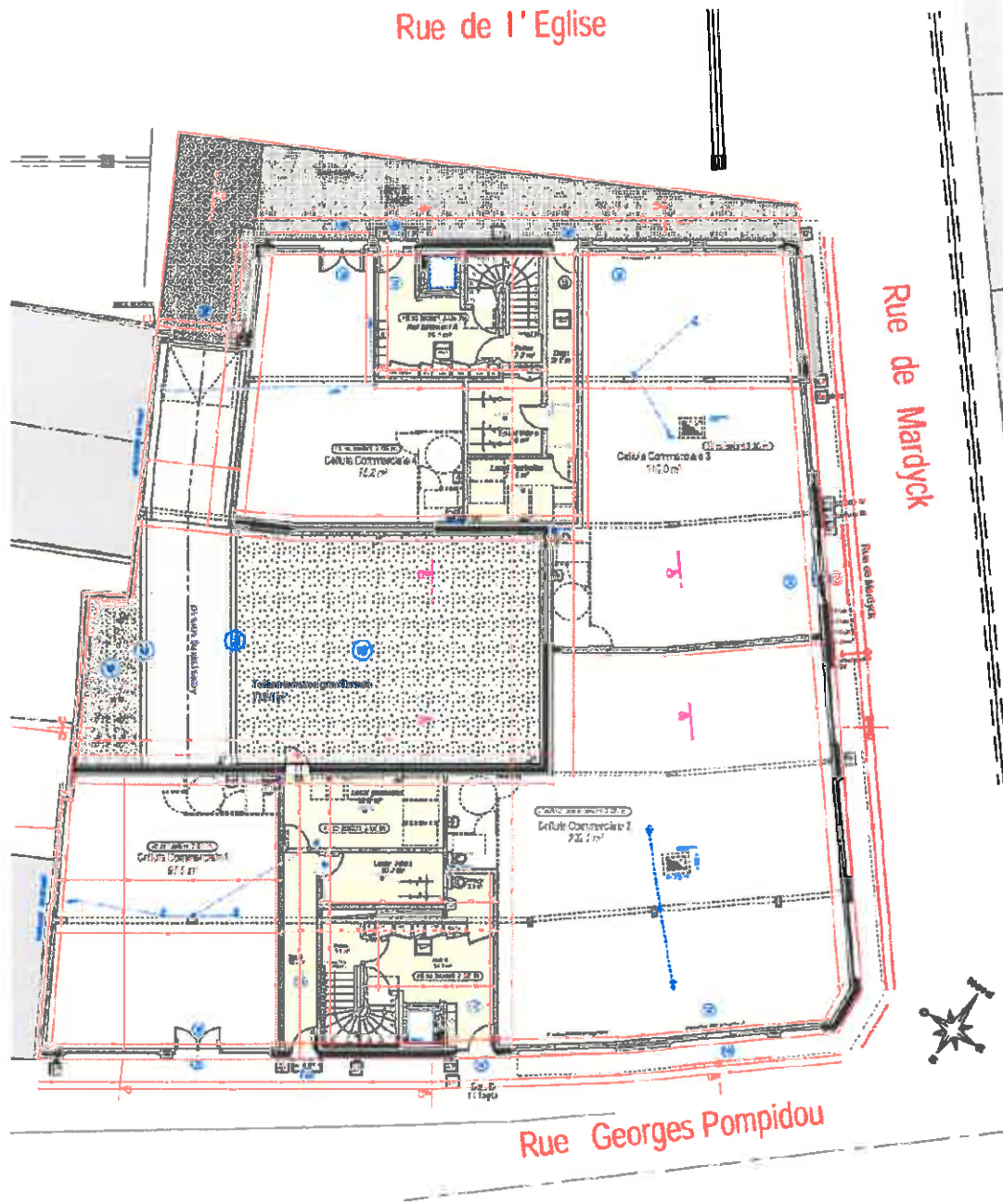
Ce projet, comporte la réalisation de rez-de-chaussée commerciaux répartis en 4 cellules.

Afin d'équilibrer financièrement l'opération, il a été prévu d'organiser la cession de ces cellules à la commune. Cela s'inscrit dans la démarche de la commune de dynamiser le commerce local. Cela permettra ensuite soit leur cession, soit la mise en location.

Le tarif proposé est de 1 250 € HT le m². La surface totale de ces cellules devrait se chiffrer à environ 527,90 m² soit un coût total de 659 875 € HT pour l'ensemble.

Cependant cette acquisition ne pourra se finaliser que sous la réserve d'une obtention d'un avis des services fiscaux qui confirmera les modalités sus indiquées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'acquisition sous réserve de l'avis des services fiscaux.



Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016**

Objet : Location de la salle d'activité au 46 rue Georges Pompidou.

La commune a mis à disposition par bail emphytéotique un ensemble de terrains au profit de la société Habitat 62/59 afin d'y ériger un ensemble immobilier de 27 logements spécialement aménagés pour accueillir en priorité des personnes âgées.

Or, cette résidence dénommée Pierre Bachelet comporte également en rez-de-chaussée une salle d'activité que la société propose de louer à la commune pour y mener des activités tant à destination des personnes de la résidence que de personnes extérieures.

Cette salle est d'une surface de 108,74 m². Elle est aménagée et équipée d'un meuble sous évier, 2WC et un lavabo et dispose de compteurs individuels électriques et eau.

Les termes du bail seraient les suivants :

- ✓ La ville aurait la charge de souscrire les abonnements correspondants.
- ✓ Elle réaliserait les éventuels aménagements en vue de l'utilisation des locaux.
- ✓ La redevance mensuelle proposée serait de 1250 € HT et hors charges par mois payable à termes échus.
- ✓ La commune devrait également s'acquitter de l'ensemble des charges, taxes, impôts, prestations afférentes aux locaux loués et la totalité des contributions foncières (TEOM, impôts fonciers, et toutes autres taxes nationale, départementales, communales et régionales existantes ou à créer). Le règlement interviendrait sous forme d'un acompte provisionnel qui serait fonction du bilan écoulé et une régularisation annuelle interviendrait chaque année.
- ✓ Aucun dépôt de garantie ne serait demandé par le bailleur.
- ✓ La durée de la convention proposée serait de deux ans renouvelables par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les services des domaines ont validé les modalités de la location ci-exposées.

Un modèle de convention d'occupation a été proposé par le bailleur et est annexée à la présente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à louer au nom de la commune la salle d'activité de la résidence Pierre Bachelet et à signer les actes correspondants avec la société Habitat 62/59.

Nouvelle référence :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE & REVOCABLE

Entre les soussignés :

HABITAT 62/59 S.A- société anonyme d'habitations à loyers modérés, au capital de 93 784 euros, ayant son siège social, 520 Boulevard du parc BP 111 62903 COQUELLES cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne sur mer sous le numéro B 661 750 067 (66-6) représentée par le Président de son Directoire Mr Dominique AERTS dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance en date du 11 avril 2013.

D'une part
Dénommée ci-après « le Propriétaire ou le Bailleur ».

Et.

La commune de LOON –PLAGE, dont la mairie se situe à LOON –PLAGE (59 279), 27 Rond-point de la république, représenté par son Maire, Monsieur Eric ROMMEL, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part
Dénommé ci-après « l'occupant »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Il est convenu qu'HABITAT 62/59 S.A mette à disposition de la commune de LOON-PLAGE la salle commune , objet des présentes, à compter du

ARTICLE 1 – DESIGNATION

HABITAT 62/59 S.A met à disposition de l'occupant, la commune de LOON-PLAGE, qui l'accepte la salle commune sise 46 rue George Pompidou à LOON-PLAGE (59 279) et se situant en rez-de-chaussée de la résidence..... d'une superficie non contractuelle de 108,74 m² et non déterminante pour les autres clauses du contrat dont HABITAT 62/59 SA est propriétaire, tel qu'il se compose sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

De convention expresse, elle forme un tout indivisible.

L'occupant déclare connaître les lieux après les avoir vus et visités afin d'y trouver les conditions nécessaires à l'usage duquel ils sont destinés et tout ce dont il a le besoin.

La salle commune est mise à disposition entièrement aménagée (peinture, portes, cloisons, carrelage, ...) et est équipée d'un meuble sous-évier, de 2 WC et d'un lavabo.
La salle dispose également de compteurs électrique et eau individuels

La salle est mise à disposition à usage exclusif de la ville de LOON-PLAGE sous son entière responsabilité et dont l'usage exclusif est l'organisation d'activités à destination des personnes âgées tant de la résidence.....que des habitats de la commune.
Cette destination est seulement permise par le bailleur qui ne donne aucune garantie quant aux possibilités de son exercice effectif.

L'occupant ne pourra en aucun cas modifier la destination des lieux sans autorisation expresse et écrite d'HABITAT 62/59 S.A sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La présente convention constitue une convention d'occupation précaire définie par l'article L 145-5-1 du code de commerce.

Conformément à l'article L 145-5-1 du code de commerce, la présente convention est exclue du champ d'application du statut des baux commerciaux, ce que chaque partie aux présentes reconnaît et accepte expressément.

En conséquence, les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

L'occupant déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée de son occupation ni bénéficier d'aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Il est expressément convenu que l'occupant aura la charge personnelle exclusive de la gestion sécuritaire active et passive vis à vis des biens et des personnes.

Il est précisé également que l'occupant et le propriétaire stipulent expressément que leur relation contractuelle ne sera pas régie par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 (article 36 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989) – modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 – article 43.

En conséquence, **LA JOUISSANCE DES LOCAUX N'EST AUTORISEE QU'A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE.**

ARTICLE 3 – INDEMNITE D'OCCUPATION/CHARGES

L'occupant aura à payer à terme échu une indemnité d'occupation hors taxes et hors charges de 1 250 euros par mois (mille deux cent cinquante euros). L'indemnité d'occupation ne sera pas soumise à application de la T.V.A. en supplément.

Egalement, l'occupant s'oblige à payer mensuellement pour les locaux au propriétaire toutes les charges, taxes, impôts et prestations afférentes aux lieux occupés correspondant à la TEOM, à la totalité des contributions foncières (y compris l'impôt foncier), taxes départementales, communales et régionales, et toutes impositions assimilées mises ou à mettre sur les locaux loués, y compris celles qui pourraient être créées en remplacement de celles-ci, les charges générales définies par le règlement intérieur de l'immeuble.

Pour ce faire l'occupant devra acquitter pour le 5 de chaque mois des acomptes provisionnels qui seront fonction du bilan écoulé.

Il s'agit au jour de la location de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Une régularisation en plus ou en moins interviendra chaque année.

Par contre, l'occupant prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'utilisation des locaux (électricité, eau...) ou à leur aménagement. Dans la mesure où la salle dispose de compteur individuel d'eau et d'électricité, l'occupant s'engage à se déclarer auprès des organismes de distribution d'énergie.

Il est convenu que le paiement doit être fait au domicile du bailleur ou de son mandataire, sans qu'il soit besoin d'en faire la demande.

Par mesure exceptionnelle de tempérament, il ne sera pas demandé de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'ASSURANCE

L'occupant devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les dommages électriques etc...pendant toute la durée du bail des dits locaux, tous les aménagements qu'il aura apporté aux locaux loués, les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant, tous dommages immatériels consécutifs et notamment ses pertes d'exploitations, la perte totale ou partielle de son fonds de commerce, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers notamment au titre d'accidents corporels survenus dans le local ou dont le preneur pourrait être responsable, auprès d'une compagnie notoirement solvable acquitter exactement les primes ou cotisations et justifier du tout au bailleur à chaque réquisition de celui-ci.

La police devra comporter renonciation par le locataire et son assureur à tous recours contre le bailleur et son assureur.

Si l'activité de l'occupant entraînait une surprime d'assurances soit pour le bailleur, soit pour d'autres locataires, le preneur serait tenu d'indemniser à la fois le bailleur de la surprime payée et de le garantir contre toutes réclamations des autres locataires ou des voisins.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **2 ans** renouvelable par tacite reconduction à compter du pour se terminer au plus tard le

Sauf cas de force majeure, impayés, défaut d'assurance ou de tout non-respect de la présente convention, il pourra être mis fin à la présente convention pour le premier jour de chaque mois, par chacune des parties, à charge par la plus diligente de prévenir au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le motif de la résiliation.

L'occupant s'engage à rendre toutes les clés au représentant dûment mandaté d'HABITAT 62/59 SA, le jour de son déménagement quand bien même il aurait lieu avant la fin de la convention et à ne remettre les clés sous aucun prétexte à un tiers non autorisé par HABITAT 62/59 SA sous peine de dommages et intérêts.
En outre, si l'occupant persistait à occuper les lieux malgré le défaut de titre d'occupation, il devrait payer la somme de 150 euros par jour de retard à quitter les lieux.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

En préalable à la remise des clés, il sera établi un état des lieux contradictoire. Il consignera l'état des lieux loués et de ses équipements et précisera les imperfections constatées sur les installations, lieux et équipements annexes (électricité, plomberie, appareillages, sanitaires et autres matériels ou mobilier d'équipement).
Les anomalies cachées, les anomalies de fonctionnement qui n'auraient pu être décelées lors de l'état des lieux devront être signalées par l'occupant dans un délai de 10 jours.

Un état des lieux sera effectué à la sortie de l'occupant. Le titulaire du présent contrat s'engage à couvrir Habitat 62/59 S.A de toutes éventuelles réparations « locatives » déduction faite de la vétusté.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS

A son entrée dans les lieux, l'occupant se déclare prêt à supporter tous inconvénients et à exécuter à ses frais les réparations et remises en état qui résulteraient de l'état des lieux, de la vétusté ou l'usure.

L'occupant ne pourra faire aucune réclamation ni exercer de recours contre HABITAT 62/59 sa, pour vice de construction, dégradation des voiries, insalubrité, humidité, mauvais état des canalisations et/ou de l'installation électrique, cas fortuit ou en cas de force majeure.

L'occupant déclare prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger d'HABITAT 62/59 S.A, aucune remise en état, aucun aménagement, ni réparation, ni aucun travail, quelle qu'en soit la nature et même si ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de son activité, notamment en vertu de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de condition de travail.

L'occupant fera son affaire de l'entretien du local de manière régulière. Les embellissements et aménagements réalisés le cas échéant par l'occupant et qui deviendraient « immeubles par

destination » resteront la propriété d'HABITAT 62/59 SA sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

HABITAT 62/59 S.A effectuera les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil, l'occupant prenant en charge les réparations courantes et le petit entretien quelle qu'en soit la nature, tous travaux d'entretien de la chose, de réfection et de remplacement de toute nature. Ces réparations sont celles découlant du décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Il prendra à sa charge toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel, de sa clientèle, de ses fournisseurs ou d'effractions, de vols...de personnes tierces (liste non limitative).

L'occupant sera tenu d'effectuer l'entretien et les réparations au fur et à mesure de la nécessité et de déférer à toute injonction du propriétaire sur ce point, même en cours de convention de manière que tout soit toujours en bon état, net de toutes détériorations ou dégradations. Notamment, il devra faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, vitres, carrelage, revêtements de sols, boiseries...Liste non exhaustive.

L'occupant s'engage à ne pas s'opposer à tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissement qu'HABITAT 62/59 S.A jugerait nécessaires sans pouvoir prétendre à aucune indemnité; et ce même si les travaux dureraient plus de 21 jours.

Toutefois le bailleur s'efforcera en cas de travaux effectués à l'immeuble à limiter au maximum la gêne qui pourrait en résulter pour l'occupant.

L'occupant s'engage à supporter tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins ou bâtiments mitoyens, quelque soit la gêne qui puisse en résulter pour exploiter son activité ou pour pénétrer dans les lieux sauf son recours contre l'administration, l'entrepreneur des travaux, les voisins mais laissant toujours hors de cause HABITAT 62/59 SA.

L'occupant ne pourra opérer aucune démolition, construction, aucun percement aux murs, planchers, cloisons, aucun changement de distribution ou installation sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire ou de son représentant : les travaux dans ce cas, seront réalisés aux seuls frais de l'occupant sous la surveillance et le contrôle de l'architecte choisi par le propriétaire. Les honoraires et vacations seront payés par l'occupant. Lors du départ de l'occupant, même si les travaux ont été autorisés, le propriétaire pourra toujours préférer SAUF RENONCIATION EXPRESSE ET ECRITE, la remise en état des lieux en l'état d'origine aux frais de l'occupant et sans indemnité de la part du propriétaire.

Les travaux, aménagements, modifications, mises aux normes et/ou mises en conformité des locaux qui pourraient être prescrits par les autorités administratives ou imposés par une nouvelle réglementation ou par une loi ou rendus nécessaires en raison de l'activité exercée par l'occupant (y compris les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie) seront à la charge de celui-ci quelle qu'en soit la nature et qu'ils se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux occupés, ces travaux étant réalisés dans ce cas dans les conditions prescrites au paragraphe précédent. Les parties conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre l'immeuble loué en conformité avec la réglementation existante (y compris les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie) sera exclusivement supportée

par le preneur. Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que, de ce fait, l'immeuble loué n'est plus conforme aux normes réglementaires.

L'occupant avertira immédiatement et par écrit le propriétaire des détériorations que le bien occupé a pu subir sous peine d'être tenu responsable des conséquences pouvant résulter à l'égard de tous, du retard apporté à l'exécution des travaux nécessaires.

Les précisions ci-dessus ne constituent pas un engagement du propriétaire à autoriser lesdits travaux, si ceux-ci ne sont pas compatibles avec la destination de l'immeuble, qu'ils constituent un danger pour celui-ci ou dépendent d'une autorisation de la copropriété sur laquelle le bailleur ne peut pas s'engager.

Pour le cas où les travaux nécessaires à l'exploitation de l'occupant ne pourraient être réalisés, il y aurait résiliation du contrat automatiquement sans indemnité par application de l'article 1722 du Code Civil.

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil mais sans préjudice pour chacune des parties de ses recours contre l'autre partie si la destruction peut lui être imputée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Préalablement à l'ouverture des locaux, l'occupant sollicitera au besoin l'accord de la Commission de Sécurité.

L'occupant s'engage à n'exercer dans le local aucune activité qui pourrait se révéler dangereuse pour les habitants du Quartier. Le droit d'utilisation courante n'est consenti que sous réserve :

- de la compatibilité fonctionnelle aux normes de sécurité existante,
- Que cela ne gêne pas les locataires de l'immeuble et riverains immédiats.
- L'occupant devra se conformer au règlement général de l'immeuble dont font partie les lieux occupés et ne rien faire qui puisse troubler la jouissance des autres occupants et/ou locataires tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne les membres de son personnel.

L'occupant ne pourra introduire dans les lieux des animaux **dangereux ou nuisibles**.

Le droit d'occupation précaire et révoquant est consenti à titre exclusif et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle sous quelque forme que ce soit y compris à titre gratuit.

L'occupant ne peut partager le droit d'occupation précaire et révoquant consenti à titre exclusif par HABITAT 62/59 SA. Plus précisément, l'occupant devra occuper et exploiter personnellement les lieux en bon administrateur et ne pourra héberger aucun occupant même provisoirement et à titre gratuit, ni prêter les lieux en tout ou partie et même occasionnellement.

L'occupant devra maintenir en permanence les lieux en état d'exploitation sans pouvoir cesser même provisoirement son activité sous peine de résiliation de la présente convention.

La présente convention d'occupation précaire n'étant pas soumise au statut des baux commerciaux, toute sous-location totale ou partielle est interdite.

L'occupant devra jouir paisiblement des lieux conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil et plus généralement respecter les textes et la réglementation en vigueur.

L'occupant fera son affaire de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux occupés pour l'activité considérée.

Il ne pourra faire ou laisser faire dans les lieux occupés, sans autorisation expresse et écrite du propriétaire, aucune vente publique dans quelque cas que ce soit.

L'occupant devra satisfaire à tous les règlements administratifs afférents à la nature de son exploitation et pour son installation, à toutes les réglementations de ville, de police, et de voirie, à toutes les réglementations en matière sanitaire, de sécurité, d'hygiène, de salubrité de manière à ce que la HABITAT 62/59 S.A ne puisse être ni inquiétée ni recherchée à ce sujet. Il sera tenu d'exécuter à ses frais et sans délai, tous travaux prescrits à cet effet dans les locaux, objet des présentes.

Les locaux devront demeurer affectés à l'usage exclusif prévu à la convention et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à son objet, à l'exclusion de toute autre activité.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, de sorte qu'HABITAT 62/59 SA ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux occupés : au cas où HABITAT 62/59 S.A serait directement recherchée pour les conséquences de l'activité de l'occupant, celui-ci devrait la garantir de toutes les sommes, obligations ou condamnations qui pourraient être mises à sa charge.

Il ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité dans le cas où l'eau (froide ou chaude) le gaz, l'électricité ou le chauffage viendraient à manquer ou seraient insuffisants pour les besoins de son activité, et ce quelle que soit la durée de cette carence pourvu qu'elle ne soit pas le fait du propriétaire.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire dans le cas où des accidents arriveraient dans les lieux occupés pour quelque cause que ce soit et à toute personne, notamment en cas de sinistre total ou partiel de l'immeuble.

Il ne pourra exercer aucun recours en garantie contre le propriétaire dans le cas où il serait troublé par le fait des voisins ou d'un tiers, quel qu'il soit pour n'importe quelle cause.

Il décharge le propriétaire de toute responsabilité en cas de vol, cambriolages, ou acte délictueux commis dans l'immeuble et ses dépendances quel qu'en soit l'auteur.

Il ne pourra établir aucun auvent, marquise, tente mobile ou store extérieur, sans une autorisation expresse d'HABITAT 62/59 SA.

L'occupant ne pourra effectuer dans les locaux aucun travail bruyant, ni utiliser des machines susceptibles de gêner les voisins par le bruit ou la trépidation ou les odeurs.

Il ne pourra emmagasiner dans les locaux ou dépendances des marchandises ou objets dégageant des odeurs désagréables ou malsaines ou présentant des risques d'incendie.

Il est tenu de gérer journalièrement ses ordures et ses encombrants aux jours et heures conformément à la réglementation de la ville.

Toute signalétique extérieure devra être préalablement soumise pour accord à HABITAT 62/59 SA.

Il est explicitement convenu que toutes tolérances du propriétaire relatives aux conditions exhaustives énoncées ci-dessus, qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression à ces conditions, ni cause génératrice d'un droit quelconque ; le propriétaire pouvant à tout moment y mettre fin.

Même provisoire et de courte durée, l'abus de jouissance, le non-respect ou le manquement grave aux conditions exposées ci-dessus entraînera la résiliation pure et simple du contrat.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET SECURITE –GESTION DES SERVICES

La commune de LOON-PLAGE, signataire de la présente convention, aura la responsabilité entière et exclusive de tous les services, animations, réunions... effectués dans les locaux loués ainsi que de l'exécution des stipulations mises à sa charge par toute convention.

Elle est, à ce titre, seule responsable de tout ce qui a trait à la réglementation inhérente à l'exploitation des locaux concédés : surveillance, hygiène, sécurité – y compris alimentaire, bonne traitance des publics accueillis...

L'occupant pourra être tenu responsable des dommages subis par les personnes accueillies dans la salle s'il s'avérait que celle-ci ne disposait pas des conditions de prise en charge correspondant aux besoins de la personne.

L'occupant devra souscrire des contrats d'entretien des équipements des locaux et notamment : installation électrique, dispositif de détection et de protection de l'incendie...

En aucun cas, l'occupant ne pourra mandater une autre personne morale pour se substituer à lui ou pour remplir à sa place, tout ou partie de ses engagements vis-à-vis d'HABITAT 62/59 S.A. Il devra assurer directement et intégralement la gestion de la salle commune..

ARTICLE 10- IMPOTS

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au propriétaire, l'occupant devra acquitter régulièrement tous impôts, contributions ou taxes lui incombant et dont le propriétaire pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra en justifier à toute réquisition de ce dernier, notamment à l'expiration de la convention, avant tout déménagement.

ARTICLE 11 - VISITE DES LIEUX

Le propriétaire pourra visiter les lieux accompagné de toute personne qu'il jugera utile, au moins deux fois par an, pour s'assurer de leur état et de la bonne exécution des stipulations du contrat.

En cas de mise en vente de l'immeuble, ou pendant les six derniers mois de la convention, l'occupant devra laisser visiter les lieux tous les jours ouvrables de quatorze à seize heures par toutes personnes munies de l'autorisation du propriétaire ou de son mandataire.

ARTICLE 12 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance **exacte ou** d'exécution parfaite d'une seule des conditions de la présente convention d'occupation, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter (contenant l'intention de mettre en œuvre, la présente clause) resté sans effet pendant ce délai, la présente convention sera résiliée **de plein droit** si bon semble au bailleur sans qu'il soit besoin de **le demander en justice**.

Dans le cas où, l'occupant et les occupants de son chef se refuseraient à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu avec une simple ordonnance de référé exécutoire du Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent, exécutoire par provision nonobstant appel.

En outre, et si l'occupant persistait à occuper les lieux malgré le défaut de titre d'occupation, il devrait payer, une somme correspondant à 150 euros par jour de retard à quitter les lieux, sans préjudice des dommages et intérêts qui ont pu résulter de l'abus.

ARTICLE 13 – CLAUSE PENALE

Sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire ci-dessus stipulée, **il est convenu que dans le cas où le propriétaire devrait recourir aux tribunaux ou faire établir des actes d'huissier pour obtenir l'exécution des obligations du présent contrat, l'occupant rembourserait à celui-ci tous les frais de procédure et d'acte extrajudiciaire et lui paierait en outre une indemnité forfaitaire pour chaque instance judiciaire de 150 euros.**

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

L'occupant s'engage à respecter les obligations résultant du règlement de l'immeuble de manière à ne donner lieu à aucun recours contre le bailleur.

L'occupant reconnaît avoir reçu une copie du règlement intérieur.

L'occupant devra se conformer aux règlements actuels et futurs de l'immeuble qui seront régulièrement portés à sa connaissance ainsi qu'aux usages et ne rien faire qui puisse troubler la jouissance des autres occupants tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne les membres de son personnel.

L'occupant devra, le cas échéant, se conformer aux clauses du règlement intérieur dont un exemplaire signé par lui, lui a été communiqué à la signature du présent contrat.

ARTICLE 15 – DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au domicile du bailleur.

Fait en 3 exemplaires

A le

.....

Pour **HABITAT 62/59**
Picardie S.A.

Le Président du Directoire
Dominique AERTS

Pour la commune de **LOON-PLAGE**

Le Maire
Eric ROMMEL

PM : Règlement intérieur
Etat des risques naturels, technologiques, miniers
DPE ?

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Déclaration de l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AM n° 309 rue Benjamin Caillet.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a déclaré la parcelle cadastrée section AM n° 309 rue Benjamin Caillet en état d'abandon manifeste et a autorisé Monsieur le maire à poursuivre la procédure sur le fondement de l'article L2243-4 du CGCT pour demander la cessibilité par le biais du dépôt d'un projet simplifié d'acquisition publique en préfecture du bien et ensuite à déposer une demande d'expropriation au profit de la commune en vue de permettre à terme l'incorporation de la rue de Mardyck dans la voirie communautaire.

Or, par suite d'échanges avec la sous-préfecture suite au dépôt du projet simplifié d'acquisition publique, la procédure comporte un vice dans la mesure où elle n'a pas été ouverte avec une délibération du conseil municipal. Il y a donc lieu de retirer et annuler la délibération du 29 juin 2015 qui souffre d'un défaut de base légale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer et annuler la délibération du 29 juin 2015.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AR 288 sise rue du 8 mai à LOON-PLAGE au profit de Monsieur CARRE Jean-Marie.

Monsieur CARRE Jean-Marie souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AR 288 sis rue du 8 mai à LOON-PLAGE afin d'agrandir son jardin.

Le prix de vente du terrain est fixé à 15 euros le mètre carré selon l'avis des domaines.

La superficie de la parcelle vendue est de 120 m².

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession sont à la charge de Monsieur CARRE Jean-Marie.

L'acte de vente sera rédigé au cabinet de Maître VERCHAIN Julien, notaire à AUDRUICQ.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

Département :
NORD LILLE

Commune :
LOON PLAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Matthieu B.P. 6/538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
www.lmpots.gouv.fr

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

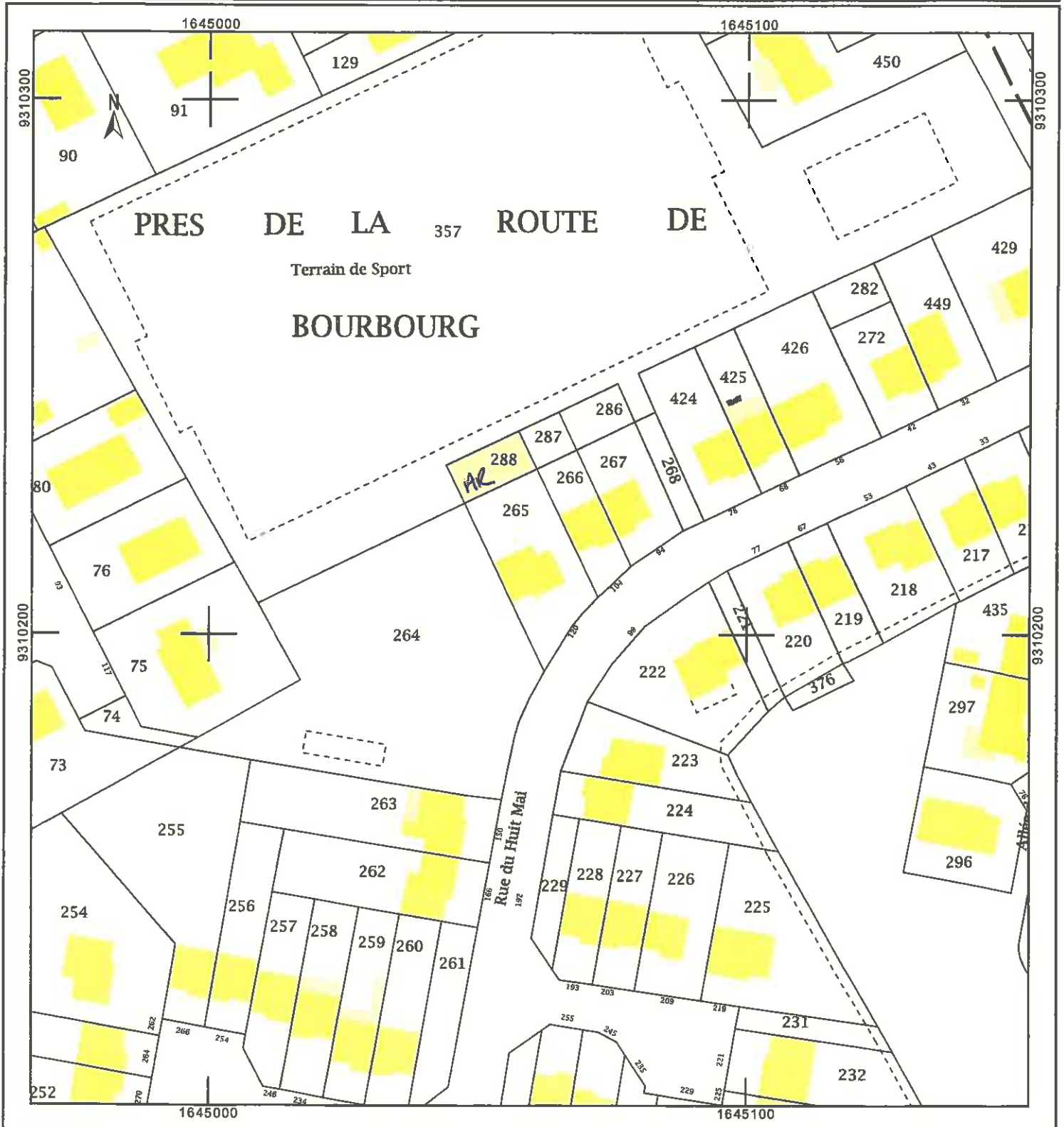
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/02/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AT 214 en partie sise rue François Mitterrand à LOON-PLAGE au profit de Monsieur & Madame ISOARDI Yvan.

Monsieur & Madame ISOARDI Yvan souhaitent se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AT 214 en partie sis rue François Mitterrand à LOON-PLAGE. Cet achat leur permettrait de rendre leur parcelle rectangulaire.

Le prix de vente du terrain est fixé à 15 euros le mètre carré selon l'avis des domaines.

Un plan de géomètre sera établi pour déterminer la superficie exacte de la parcelle vendue, qui doit être d'environ 50 m².

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession sont à la charge de Monsieur et Madame ISOARDI Yvan.

L'acte de vente sera rédigé au cabinet de Maître DEVOS François, notaire à BOURBOURG.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

Département :
NORD LILLE

Commune :
LOON PLAGE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/11/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Mathieu B.P. 6/538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016**

Objet : Dénomination de voirie - Route du Clipon.

Vu la demande du Grand Port Maritime de Dunkerque, en date du 12 avril 2014.

Le Terminal Méthanier sera prochainement mis en service au port Ouest. La route d'accès à ce dernier ne porte pas encore de nom de voirie.

Après examen d'anciennes carte IGN, le Grand Port Maritime de Dunkerque propose de nommer cette nouvelle infrastructure routière « Route du Clipon ».

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable quant à la nouvelle dénomination de cette infrastructure routière « Route du Clipon ».

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Transfert de compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil qu'il est aujourd'hui proposé d'étendre la compétence de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière d'équipements sportifs à la réhabilitation du stade TRIBUT, projet d'envergure et structurant pour notre agglomération, aussi bien en termes d'aménagement urbain que de cohésion sociale.

La rénovation du stade TRIBUT, portée par la Communauté Urbaine, présentera les grandes caractéristiques suivantes :

- Une reconstruction sur le même site que l'emplacement actuel ;
- Une augmentation de sa capacité à environ 5.000 places assises homologuées ;
- La réhabilitation des deux tribunes existantes en deux phases permettant à l'équipe de football de l'USLD, qui évolue en national, de poursuivre ses rencontres sur le terrain ;
- Une première phase de travaux qui débutera par la tribune Sud (2.500 places) avec un objectif de livraison pour septembre 2019, puis une seconde phase pour la tribune Nord (2.500 places) ;
- Un coût de construction chiffré à 14 millions d'euros HT (valeur 2016), dont 7.850.000 euros HT pour la première phase.

Aussi, sur le fondement de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que le Communauté Urbaine de Dunkerque se voie transférer la compétence pour la réhabilitation de cet équipement sportif d'intérêt communautaire.

Lors de sa réunion du 2 juin 2016, la commission locale d'évaluation des charges transférées, composée de l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, a adopté le rapport joint à la présente arrêtant les modalités financières de ce transfert.

Il est précisé que, dans une logique de gestion de proximité, la gestion de cet équipement sportif rénové par la communauté urbaine, restera confiée à la commune siège de l'équipement qui assurera alors l'entière compétence liée à l'entretien, maintenance, la gestion et l'animation de l'équipement.

Il est enfin rappelé que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire proposant ce transfert, pour se prononcer sur le transfert proposé et que, si

les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le transfert sera prononcé par arrêté préfectoral.

Vu le rapport de la Commission locales d'évaluation des charges transférées, joint à la présente

Il est demandé au conseil municipal, d'émettre un avis favorable à l'extension des compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la réhabilitation du stade TRIBUT, équipement sportif d'intérêt communautaire, dans les conditions mentionnées dans la présente délibération et le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et autoriser Mr le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires à ce transfert de compétence.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Matthieu B.P. 6/538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

ne :
PLAGE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

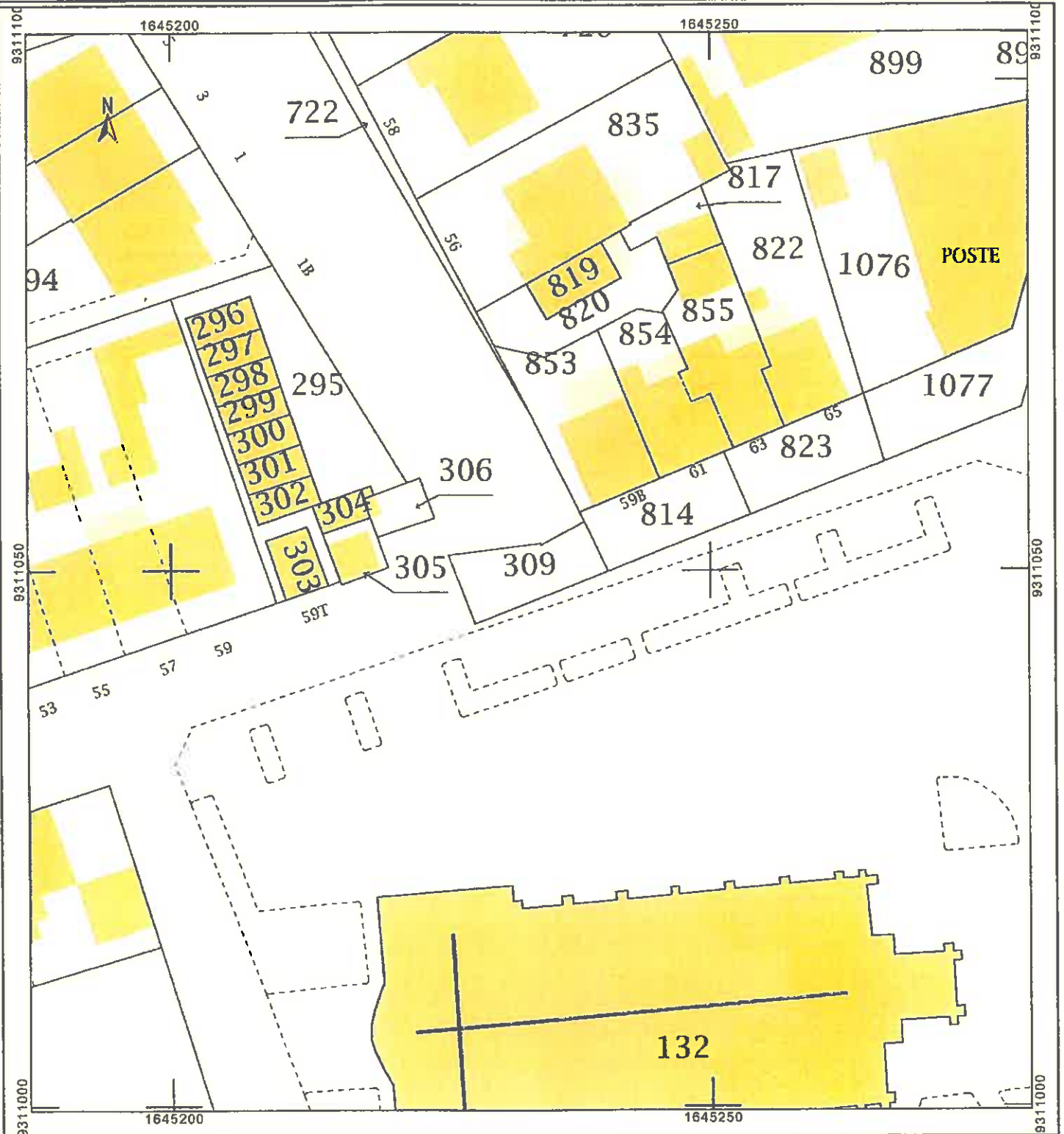
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016**

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Dunkerque *Grand Littoral* Communauté Urbaine doit présenter un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets, ce rapport devant être communiqué aux Conseils Municipaux des communes membres pour avis.

Fait marquant de l'année 2014 :

Changement d'exploitant du centre de tri

Au cours de l'année 2014, un dialogue assidu entre la Communauté Urbaine de Lille et celle de Dunkerque avait conclu à la nécessité de rapprocher les sociétés d'exploitation historique des centres de tri historiques (Triselec et Triselec Lille) pour créer une entité partagée dédiée sous la forme d'une SPL (Société Publique Locale).

La SPL Triselec, issue de la fusion des deux anciennes Sociétés d'Economie Mixtes a ainsi pu démarrer au 1^{er} janvier 2014 sans aucune discontinuité d'exploitation des centres de tri des deux communautés urbaines.

Adhésion de Ghyvelde dans la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1^{er} janvier 2014, et donc intégration à cette date au périmètre des tournées de collecte.

Poursuite des actions visant à promouvoir le compostage individuel et le compostage collectif (bailleurs et cantines)

Quelques chiffres en 2014 :

- 85 000 tonnes d'ordures ménagères et assimilées collectées en porte à porte et en apport volontaire ;
- 35 700 tonnes d'encombrants et déchets spécifiques collectés par le réseau des 4 déchetteries communautaires ;
- 16 300 tonnes de déchets de cantonnages et boues de station d'épuration en provenance des services techniques de la CUD ;
- Les déchets traités sur l'ensemble du territoire communautaire représentaient ainsi un total de 137 000 tonnes ;
- La Direction de l'Ecologie Urbaine regroupait 239 agents en 2014 ;
- Chacun des 201 124 habitants du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque a produit 422 kg de déchets ménagers en 2014.

Les grandes masses financières :

Budget global : 37,1 millions d'euros
Fonctionnement : 30,9 millions d'euros

Investissement : 6,2 millions d'euros

En 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représentait 26,4 millions d'euros, soit 77% des recettes du service.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, est présenté ci-dessus et consultable en Mairie.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

OBJET : Retrait de la délibération d'actualisation du tableau des effectifs du 29 Mars 2016 et nouvelle actualisation du tableau des effectifs

Suite à l'examen des délibérations du Conseil Municipal, la commune a réceptionné un courrier recommandé de la Sous-Préfecture déclarant irrégulière la délibération du tableau des effectifs du 29 mars 2016,

Aussi, il y a lieu de retirer la délibération du 29 mars au motif qu'elle ne respecte pas le décret 91-298 du 20 mars 1991.

En effet, ce texte interdit la création d'emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17h30 pour les communes de plus de 5000 habitants. Or la présente délibération liste l'existence d'un poste d'ingénieur à temps non complet de 6 heures par semaine.

En conséquence il y a lieu de remettre à jour le tableau des effectifs en fonction des éléments suivants :

- *la suppression du poste d'Ingénieur en chef de classe normale d'une durée hebdomadaire de 6 heures
- *la démission d'un agent en disponibilité en adjoint administratif de 1^{ère} classe
- *la titularisation d'un adjoint technique en adjoint technique de 2^{ème} classe
- *la mutation d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe
- *la titularisation d'un assistant d'enseignement artistique
- *la nomination suite à concours d'un adjoint technique en agent de maîtrise

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Attaché principal détaché dans l'emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	35h
	Attaché	3	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	4	1	1 à 35h

	Rédacteur	4	2	2 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	7	6	6 à 35h
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	16	1	1 à 35h
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	10	10	10 à 35h

Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	
-------------------------	-------------------------------	---	---	--

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière technique Ingénieur Principal	Ingénieur principal	1	0	35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	4	3	3 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	3	1	1 à 35h
	Technicien	2	0	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	3	2	2 à 35h
	Agent de Maîtrise	3	2	2 à 35h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	4	3	3 à 35h

	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	6	6	6 à 35h
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	20	0	
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	47	46	21 à 35h 4 à 30h 4 à 28h15 1 à 28h 1 à 26h 2 à 24h30 2 à 24 h 1 à 23h30 1 à 19h30 3 à 18h 5 à 14h 1 à 8h30

Filière médico sociale Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	3	3 à 35h
	ATSEM 1 ^{ère} classe	5	1	1 à 35h
Agent Social	Agent Social de 2 ^{ème} classe	1	0	

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	0	

Filière culturelle Sous filière	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	11	7	5 à 20h 1 à 10h 1 à 8h
---	--	----	---	------------------------------

enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	8	4	2 à 20h 1 à 17h30 1 à 15h
	Assistant d'Enseignement Artistique	1	1	1 à 20 h
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Attaché territorial de conservation du patrimoine	1	0	
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
	Assistant de conservation	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	1	1 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
----------------------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

CDI	Assistants d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	2	2	1 à 14h 1 à 20h
	Assistants d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	1 à 7h
Personnel contractuel	Attaché (Directeur de l'Action Culturelle)	1	1	1 à 35h

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-de retirer la délibération du tableau des effectifs du 29 mars 2016

-d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec les modifications ci-dessus

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2016**

OBJET : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Suite à l'examen des délibérations du Conseil Municipal, la commune a réceptionné un courrier recommandé de la Sous-Préfecture indiquant que la précédente délibération du 29 mars 2016 sur les IHTS ne respectait pas les prescriptions légales et réglementaires.

Aussi, il y a lieu de retirer la délibération du 29 mars et de présenter la délibération complétée sur les IHTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour la catégorie B;

Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Principe

Suite à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail la récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée.

A défaut, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera versée dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès lors qu'il y a un dépassement des bornes horaires.

Personnel concerné

Sont concernés les :

- fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C

- les agents non titulaires de droit public ou privé dont l'emploi est assimilable aux catégories B ou C de fonctionnaires et qui exercent des fonctions de même nature que les fonctionnaires bénéficiant de ces mêmes indemnités, lorsque leur mission implique la réalisation effective d'heures supplémentaires Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées aux agents des filières, grades et emplois listés dans le tableau ci-dessous :

Filière	grade	Emplois / Fonctions
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil Agent de gestion Chargé de publication Gestionnaire administratif Secrétaire Coordinateur entretien Coordinateur animation Agent de prévention
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil Agent de gestion Coordinateur entretien Chargé de publication Gestionnaire administratif Secrétaire Coordinateur animation Agent de prévention
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil Agent de gestion Coordinateur entretien Chargé de publication Gestionnaire administratif Secrétaire Coordinateur animation Agent de prévention
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil Agent de gestion Coordinateur entretien

		Chargé de publication Gestionnaire administratif Secrétaire Coordinateur animation Agent de prévention
	Rédacteur	Agent d'accueil Chargé de publication Gestionnaire administratif Assistante de direction Responsable service achat Chef service Responsable animation Assistant prévention
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil Chargé de publication Gestionnaire administratif Responsable service achat Assistante de direction Chef service Responsable animation Assistant prévention
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil Chargé de publication Gestionnaire administratif Assistante de direction Chef service Responsable service achat Responsable animation Assistant prévention
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien Régisseur Animateur multimédia Agent de restauration

		<p>Cuisinier Logistique Production culinaire Animatrice cantine Agent polyvalent espaces verts Responsable équipe Conducteur engins Agent animalier Agent espaces naturels Magasinier Electricien Peintre Mécanicien Agent voirie Maçon Chaudronnier Assistant technique Agent manifestations</p>
	<p>Adjoint technique de 1^{ère} classe</p>	<p>Agent d'entretien Régisseur Agent technique Animateur multimédia Agent de restauration Cuisinier Logistique Production culinaire Agent polyvalent espaces verts Responsable équipe Conducteur engins Agent animalier Agent espaces naturels Magasinier Agent voirie</p>

		<p>Electricien Peintre Mécanicien Maçon Chaudronnier Assistant technique Agent manifestations</p>
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	<p>Agent d'entretien Régisseur Agent technique Animateur multimédia Agent de restauration Cuisinier Logistique Production culinaire Agent polyvalent espaces verts Responsable équipe Conducteur engins Agent animalier Agent espaces naturels Magasinier Agent voirie Electricien Peintre Mécanicien Maçon Chaudronnier Assistant technique Agent manifestations</p>
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	<p>Agent d'entretien Régisseur Agent technique Animateur multimédia</p>

		Agent de restauration Cuisinier Logistique Production culinaire Agent polyvalent espaces verts Responsable équipe Conducteur engins Agent animalier Agent espaces naturels Magasinier Agent voirie Electricien Peintre Mécanicien Maçon Chaudronnier Assistant technique Agent manifestations
	Agent de maîtrise	Régisseur Animateur multimédia Cuisinier Responsable logistique Production culinaire Chef équipe / service
	Agent de maîtrise principal	Régisseur Animateur multimédia Cuisinier Responsable logistique Production culinaire Chef équipe / service
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Agent de médiathèque
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Agent de médiathèque

	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Agent de médiathèque
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent de médiathèque
	Assistant de conservation	Adjoint de direction Directeur médiathèque
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint de direction Directeur médiathèque
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint de direction Directeur médiathèque
Médico-Sociale	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Agent d'animation
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Agent d'animation
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'animation
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'animation

Modalités de prise en compte

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires dans les cas suivants :

- travail supplémentaire accompli entre 22h et 7h (travail de nuit)
- travail supplémentaire réalisé le dimanche et les jours fériés

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

En dehors de ces cas, les heures seront à récupérer et une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération pour les agents n'en souhaitant pas le paiement.

Paiement

Afin de pouvoir justifier de la réalité des heures supplémentaires rémunérées auprès du comptable, un état récapitulatif précisant les jours, heures et motifs des travaux supplémentaires doit être transmis signé par le responsable hiérarchique.

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Ceci exposé et suite à l'avis favorable donné par le comité technique le 15 juin 2016, il est proposé au conseil municipal

- de retirer la délibération concernant les IHTS du 29 mars 2016
- de valider la possibilité de recourir aux IHTS dans les conditions ci-dessus définies
- d'autoriser le Maire à mandater les heures supplémentaires.

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

OBJET : Impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire et primes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant statut de la fonction publique territoriale, articles 88 et 111

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable la filière culturelle artistique

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

1. Régime indemnitaire :

En vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 l'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents relevant de la collectivité territoriale : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe (..) les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »

En l'absence de précision dans la délibération, le régime indemnitaire devrait donc être supprimé

en cas d'indisponibilité physique. Cependant, en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, notamment de maladie ordinaire, en s'appuyant sur les dispositions du décret 2010-997

Il est donc proposé que le régime indemnitaire comprenant les indemnités suivantes :

- Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Indemnités Forfaitaires Représentatives se Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS)
- Prime de Service et de Rendement (PSR)
- Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

soit maintenu durant les périodes d'absence dans les mêmes proportions que le traitement sauf pour les agents suspendus de leurs fonctions

2. Primes :

L'autorité territoriale peut légalement décider, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires contraires, de réduire le montant de la prime due en proportion du nombre de jours d'absence des agents concernés pour cause de congé de maladie ou de congé pris pour soigner un enfant malade.

Ainsi l'agent absent se verrait déduire 1/365^{ème} de ses primes par jour d'absence lors du versement de chacune sur les primes suivantes :

- prime de fin d'année pour les agents en contrat, instituée par la délibération du 1^{er} décembre 2003
- prime ISO mise en place le 28 novembre 2001
- primes spécifiques attribuées avant le décret N°91-875 (13^{ème} mois et prime vacances) conservées au titre des avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Ceci exposé et suite à l'avis favorable donné par le comité technique le 15 juin 2016, il est proposé au conseil municipal

- que le régime indemnitaire suive le sort du traitement,
- que les primes soient diminuées au prorata du nombre de jours d'absence pour cause de congé de maladie ou de congé pris pour soigner un enfant malade,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Appel d'offres ouvert « Assurances »

Le marché « ASSURANCES », a été passé en quatre lots sous la forme d'un marché sur Appel d'Offres Ouvert pour une durée de quatre ans.

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité civile, protection juridique

Lot 3 : Flotte automobile

Lot 4 : Assurances statutaires

Ce marché arrive à terme. Il convient donc de lancer un marché pour les assurances.

Il est envisagé de conclure un marché d'une durée de quatre ans selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert et de le décomposer en 4 lots :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure du marché sur Appel d'Offres Ouvert

Ville de LOON-PLAGE

Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Avenant 3 au lot 4 – Flotte Automobile.

La Ville de Loon-Plage a lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert un marché d'assurances.

Ce marché se décompose en quatre lots :

Lot 1 : Dommages aux biens.

Lot 2 : Responsabilité civile, protection juridique.

Lot 3 : Flotte automobile.

Lot 4 : Assurances statutaires.

Le lot 4 « Assurances statutaires » a été attribué à ASTER pour un montant de 55 641.11 € TTC.

L'avenant 1 est venu fixer la cotisation définitive pour l'année 2013 à 57 842.31 euros toutes taxes comprises.

L'avenant 2 vient fixer la cotisation définitive pour l'année 2014 à 60 433.04 euros toutes taxes comprises.

L'avenant 3 vient fixer la cotisation définitive pour l'année 2015 à 64 050.93 euros toutes taxes comprises.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 15 juin 2016 à 13h45 émis un avis favorable à la passation de cet avenant

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer cet avenant.

Ville de LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse
Conseil Municipal
Séance du 27 Juin 2016

Objet : Actualisation de la carte scolaire.

Compte-tenu de de l'extension du patrimoine foncier avec la construction de nouveaux quartiers, il est nécessaire d'actualiser la carte scolaire afin d'équilibrer le nombre d'enfants inscrits dans les groupes scolaires loonois.

Ainsi, la ville sera sectorisée selon le plan joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la sectorisation scolaire.